

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
VILLE DE TOURS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MAI 2023 À 17H00

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE

M. le Maire **23_05_23_001** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS
2023

ARCHIVES MUNICIPALES - PATRIMOINE

M. RENAUD **23_05_23_002** SITE DE MARMOUTIER - PROGRAMME DE
RECHERCHES 2023 - CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE TOURS, L'UNIVERSITE DE
TOURS ET LE CNRS

M. RENAUD **23_05_23_003** SITE DE MARMOUTIER - PROGRAMMATION
CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2023

COMMERCE - ARTISANAT

M. SEBAOUN **23_05_23_004** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
D'ANIMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
TOURS-SUR-LOIRE - ATTRIBUTION -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

FINANCES

M. PETIT **23_05_23_005** BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS
CIMETIERES - COMPTE DE GESTION 2022

M. DUPIN **23_05_23_006** BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU
GRAND THEATRE DE TOURS - COMPTE DE
GESTION 2022

Mme SAVOUREY **23_05_23_007** BUDGET ANNEXE POUR LES OPERATIONS
D'AMENAGEMENT DU NPNRU - COMPTE DE
GESTION 2022

M. MINIOU	23_05_23_008	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - COMPTE DE GESTION 2022
M. PETIT	23_05_23_009	BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
M. DUPIN	23_05_23_010	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Mme SAVOUREY	23_05_23_011	BUDGET ANNEXE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU NPNRU - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
M. MINIOU	23_05_23_012	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
M. PETIT	23_05_23_013	BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022
M. DUPIN	23_05_23_014	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - AFFECTATION DES RESULTATS 2022
Mme SAVOUREY	23_05_23_015	BUDGET ANNEXE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU NPNRU - AFFECTATION DES RESULTATS 2022
M. MINIOU	23_05_23_016	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - AFFECTATION DES RESULTATS 2022
M. MINIOU	23_05_23_017	TARIFS MUNICIPAUX - MODIFICATIONS
M. MINIOU	23_05_23_018	TMVL - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES MONTANTS DES CHARGES TRANSFEREES

RESSOURCES HUMAINES

Mme WANNEROY	23_05_23_019	MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL
---------------------	---------------------	---

EDUCATION - JEUNESSE - ENFANCE

M. GAGNAIRE **23_05_23_020** CLASSES ATELIERS SCIENCES ET
ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE TOURS ET L'ETAT

PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AFFAIRES MILITAIRES ET PROTOCOLAIRES

Mme BLUTEAU **23_05_23_021** CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU
FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE
ET DU DROIT DE TOURS

SOLIDARITES - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

Mme BLUTEAU **23_05_23_022** SOUTIEN DE LA VILLE A L'EQUIPE DE
MEDIATION SUR LES QUARTIERS SANITAS ET
MARYSE BASTIE PORTEE PAR L'ASSOCIATION
REGIE PLUS POUR L'ANNEE 2023

Mme QUINTON **23_05_23_023** PROGRAMMATION 2023 DU CONTRAT DE VILLE

Mme QUINTON **23_05_23_024** LOGEMENT - CESSION PAR TOURAINE
LOGEMENT D'UN LOGEMENT SITUE 3 RUE
JEAN LURCAT - AVIS DE LA COMMUNE

Mme QUINTON **23_05_23_025** LOGEMENT - CESSION PAR TOURAINE
LOGEMENT D'UN LOGEMENT SITUE 4 RUE
CEZANNE - AVIS DE LA COMMUNE

Mme CUVIER **23_05_23_026** TOURS HABITAT - EMPRUNT DE 1 089 000 €
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA
REHABILITATION DE 85 CHAMBRES
ETUDIANTES DE LA RESIDENCE CHAMP DE
MARS A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE
TOURS A HAUTEUR DE 50%

Mme CUVIER **23_05_23_027** LIGERIS - EMPRUNT DE 304 367 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE GRAMMONT MOLIERE A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50 %

URBANISME - GRANDS PROJETS URBAINS

Mme SAVOUREY **23_05_23_028** BILAN 2022 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Mme SAVOUREY **23_05_23_029** LA VILLE-AUX-DAMES - CESSION DE TERRAINS EN NATURE DE JARDINS

Mme SAVOUREY **23_05_23_030** RESIDENCE HONORE DE BALZAC - CESSION D'UN BOX ET DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT

Mme SAVOUREY **23_05_23_031** ESPACES VERTS - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Mme SAVOUREY **23_05_23_032** AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Mme SAVOUREY **23_05_23_033** SCI TOURS DEVELOPPEMENT - EMPRUNT DE 2 462 050 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE LA HALLE GAURY REHABILITEE SITUEE 244 RUE AUGUSTE CHEVALLIER A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %

CULTURE - DROITS CULTURELS

M. DUPIN **23_05_23_034** RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CCCOD - 2023-2026

M. DUPIN **23_05_23_035** ADHESION DU GRAND THEATRE A L'ASSOCIATION OPERA EUROPA

M. DUPIN 23_05_23_036 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A
L'UNIVERSITE DE TOURS

**VIE ASSOCIATIVE - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE
PUBLIQUE**

Mme REYNAUD 23_05_23_037 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023

SPORTS

M. THOMAS 23_05_23_038 ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION
2023 A LA SAS TOURS VOLLEY BALL AU TITRE
DES MISSIONS D'INTERET GENERAL POUR LA
SAISON SPORTIVE 2022-2023

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Mme SAVOUREY 23_05_23_039 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE - ENTREE DE NOUVEAUX
ACTIONNAIRES

Mme HAAS 23_05_23_040 AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU
SERVICE COMMUN DE L'ENERGIE

Mme HAAS 23_05_23_041 APPROBATION DE LA CHARTE BOIS ENERGIE
ET BIODIVERSITE DE FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

M. BOULANGER 23_05_23_042 STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE -
RAPPORT ANNUEL SUR LE TRAITEMENT DES
RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES
OBLIGATOIRES ET LA GESTION DU
CONTENTIEUX

M. LE MAIRE

M. le Maire 23_05_23_043 ORGANISME DIVERS - DESIGNATION DE
REPRESENTANTS

M. le Maire

23_05_23_044 COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR
LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

VOEUX

Mme PEREIRA-NUNES

23_05_23_045 VOEU DE SOUTIEN POUR LE CENTRE LGBTI DE
TOURAINÉ

La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site Internet de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOURS

Séance du mardi 23 mai 2023 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-trois mai à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville de Tours, sous la présidence d'Emmanuel DENIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux 55
Nombre de Conseillers en exercice 55
Nombre de Conseillers présents 46
Quorum 24

Etaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Emmanuel DENIS (n°1 à n°8 ; sorti de la salle de la n°9 à n°12 ; n°13 à n°45), Alice WANNERROY (Préside la séance de la n°9 à n°12), Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON, Frédéric MINIQU, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Catherine REYNAUD, Iman MANZARI, Philippe GEIGER, Elise PEREIRA-NUNES (n°5 à n°45), Eric THOMAS, Annaelle SCHALLER, Rachel MOUSSOUNI, Bertrand RENAUD, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Anne BLUTEAU, Thierry LECOMTE, Oulématou BA-TALL, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Marie-Lou GUARDIA, Jean-Patrick GILLE, Frédérique BARBIER, Christophe BOULANGER, Marie-Pierre CUVIER, Pascal BRUN, Fanny PUEL, Anne DESIRE, Sabine MENIER, Christopher SEBAOUN, Florian HEMME, Pierre-Alexandre MOREAU (n°5 à n°45), Antoine MARTIN, Eléonore AUBRY, Christophe BOUCHET, Thibault COULON, Olivier LEBRETON, Marion CABANNE (n°1 à n°18), Cécile CHEVILLARD (n°1 à n°4), Romain BRUTINAUD, Benoist PIERRE (n°1 à n°16), Pierre COMMANDEUR, Barbara DARNET-MALAQUIN, Céline DELAGARDE, Bertrand ROUZIER

Avaient donné pouvoir :

Christine BLET à Thierry LECOMTE (n°1 à n°45)
Elise PEREIRA-NUNES à Oulématou BA-TALL (n°1 à n°4)
Martin COHEN à Christophe BOULANGER (n°1 à n°45)
Benoît FAUCHEUX à Christophe DUPIN (n°1 à n°45)
Stéphane HOUQUES à Frédérique BARBIER (n°1 à n°2 ; n°4 à n°45) et Fanny PUEL (n°3)
Delphine DARIES à Pascal BRUN (n°1 à n°45)
Pierre-Alexandre MOREAU à Anne BLUTEAU (n°1 à n°4)
Maxence BRAND à Marie QUINTON (n°1 à n°18 ; n°20 à 21 ; n°23 à n°25 ; n°28 à n°32 ; n°34 à n°45) et Bertrand RENAUD (n°19 ; n°22 ; n°26 à n°27 ; n°33)
Alexandra SCHALK-PETITOT à Christophe BOUCHET (n°1 à n°45)
Marion CABANNE à Thibault COULON (n°19 à n°45)
Cécile CHEVILLARD à Olivier LEBRETON (n°5 à n°45)
Benoist PIERRE à Barbara DARNET-MALAQUIN (n°17 à n°45)
Affiwa METREAU à Bertrand ROUZIER (n°1 à n°45)

Etait absente :

Mélanie FORTIER (n°1 à n°45)

Désignation d'un secrétaire de séance :

Anne BLUTEAU a été désignée secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

- 23_05_23_001 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et à l'article 8-4 du règlement intérieur modifié du Conseil Municipal, le procès-verbal de la dernière séance de l'assemblée délibérante doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023, annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment son article 8-4,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023, joint en annexe de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 42

Avis contraire : 1 (O. LEBRETON)

Abstentions : 9 (A. MARTIN, T. LECOMTE, O. BA TALL, C. SEBAOUN, J.P. GILLE, C. DELAGARDE, B. ROUZIER, A. METREAU ne prennent pas part au vote ; P. COMMANDEUR)

- 23_05_23_002 -

SITE DE MARMOUTIER - PROGRAMME DE RECHERCHES 2023 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE TOURS, L'UNIVERSITE DE TOURS ET LE CNRS

Rapporteur : Monsieur Bertrand RENAUD, Adjoint au Maire

EXPOSE

Depuis 2009, la Ville de Tours, l'Université de Tours et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) mènent une coopération ayant pour objet l'étude et la diffusion du patrimoine historique et archéologique de Tours.

Dans ce contexte, la Ville de Tours apporte son soutien aux recherches conduites par le Laboratoire Archéologie et Territoires de l'Université de Tours, sur le site de l'ancienne abbaye de Marmoutier et ses abords. Selon les années, cette opération comprend des campagnes de fouilles, d'études d'archéologie du bâti, l'analyse des données recueillies et la restitution du mobilier archéologique découvert. La responsabilité juridique de l'opération relève de l'Université de Tours.

Ce programme de recherches a pour objectif d'apporter une meilleure connaissance des fonctions religieuses, funéraires et domestiques du site. Il participe au renouvellement et à l'enrichissement de la valorisation culturelle et touristique de l'ancienne abbaye de Marmoutier.

Au titre de l'année 2023, la Ville propose le renouvellement de son accompagnement auprès du Laboratoire Archéologie et Territoires de l'Université de Tours et de conclure une convention fixant les engagements des parties. Pour cette opération, la Ville de Tours apporte une subvention d'investissement de 10 000 € à l'Université de Tours pour mener à bien les travaux scientifiques prévus.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Tours, l'Université de Tours et le Centre National de la Recherche Scientifique, pour la mise en œuvre du programme de recherches, conduit par le Laboratoire Archéologie et Territoires de l'Université de Tours, sur le site de l'ancienne abbaye de Marmoutier et ses abords, au titre de l'année 2023,
- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 10 000 € à l'Université de Tours,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Ville, chapitre 204, article 204181, fonction 324.

Thibault COULON : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 46

Abstentions : 6 (O. BA TALL, J.P. GILLE, C. SEBAOUN, C. DELAGARDE, B. PIERRE, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote)

Alice WANNERROY, I. MANZARI, Jean-Patrick GILLE, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET-MALAQUIN et Céline DELAGARDE sortent de la salle

- 23_05_23_003 -

SITE DE MARMOUTIER - PROGRAMMATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2023
Rapporteur : Monsieur Bertrand RENAUD, Adjoint au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours possède le label Ville d'Art et d'Histoire depuis 1986. Elle fait ainsi partie de la première génération des villes et pays labélisés par le Ministère de la Culture.

Le label s'appuie sur une convention qui fixe les objectifs de valorisation et d'animation du patrimoine.

Dans ce contexte, la Ville organise des actions culturelles et ludiques sur les sites patrimoniaux dont elle est propriétaire, en particulier autour de l'ancienne abbaye de Marmoutier. Pour ce lieu majeur, la municipalité souhaite poursuivre et amplifier les actions d'animation initiées en 2022 et qui ont rencontré un grand succès : les visites nocturnes, les visites du plateau de Rougemont autour des traditions et du savoir-faire viticole ainsi que les visites des cavités dans le cadre d'un partenariat avec le Spéléo Club de Touraine. L'année 2023 sera l'occasion d'expérimenter de nouvelles actions, en particulier une soirée d'initiation à l'astronomie. Toutes ces actions contribuent à amplifier la fréquentation du site de Marmoutier qui ne cesse de croître. En 2022, le site a accueilli 8 806 visiteurs, soit 35 % de plus qu'en 2021, alors que dans le contexte de la crise sanitaire, en 2020, le site n'avait pu en accueillir que 1 813 en raison de la contraction des jauges et de la suppression de nombreuses animations.

S'agissant de l'événement Caesarodunum, la Ville souhaite poursuivre son développement avec un accroissement de programmation. Pour cette 3e édition, le site accueillera environ 140 reconstituteurs. Parmi les nouveautés, de nouveaux ateliers participatifs seront proposés : tir à l'arc, haspartum (l'ancêtre du rugby) et une scénographie plus immersive sera déployée. L'an passé, pour la deuxième édition, la manifestation a rencontré un vif succès avec une fréquentation en hausse de 32 %, soit 4 558 usagers durant le week-end. La manifestation avait alors nécessité une dépense de 72 964 € pour une recette totale générée de 37 124 € (billetterie et subvention DRAC Centre-Val de Loire). S'agissant de l'édition 2023, la Ville souhaite atteindre l'objectif de fréquentation de 6 000 visiteurs pour une dépense prévisionnelle totale de 115 000 € et une recette projetée de 88 000 €. Pour cette édition, les dépenses incluent l'acquisition de mobilier historique pour une scénographie plus immersive et un accueil du public amélioré.

Pour accueillir un public croissant dans des conditions écoresponsables, la manifestation sera organisée avec un objectif de réduction des déchets et une sensibilisation aux écogestes sera proposée. Par ailleurs, pour l'accès au site, la Ville s'attachera à favoriser l'accès à vélo et en transport en commun en densifiant la desserte des lignes de bus grâce à un partenariat avec Keolis Tours.

Pour accroître le rayonnement de la manifestation, la Ville souhaite également mettre en place un partenariat média avec France Bleu, France 3, TV Tours et Keolis Tours.

Pour de meilleures conditions de réservation et pour renforcer la diffusion, l'Office de Tourisme Tours Val de Loire commercialisera la billetterie. La Ville se réserve la possibilité d'assurer un complément de billetterie en régie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la programmation culturelle et patrimoniale 2023 sur le site de Marmoutier et les conventions de partenariat annexées à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération, notamment les conventions de partenariat pour la communication et la billetterie s'agissant de l'organisation de la reconstitution historique Caesarodunum,

- PRECISE que la dépense sera imputée au budget principal chapitre 011, articles 6042, 6236, 6231, 6241, fonction 324, chapitre 65, article 651, fonction 324, chapitre 21, article 2188, fonction 324 et la recette au chapitre 70, article 7062, fonction 33 pour ce qui relève de

la billetterie et au chapitre 74, article 74718, fonction 324 pour ce qui relève de la subvention du Ministère de la Culture, au titre du label Ville d'Art et d'Histoire.

Olivier LEBRETON : Intervention pour information

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

Thibault COULON : Intervention pour information

Christophe DUPIN : Intervention pour information

Thibault COULON : Intervention pour demande d'éclaircissement

Christophe DUPIN : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 43

Abstentions : 9 (A. WANNERoy, F. GAGNAIRE, I. MANZARI, F. BARBIER, F. HEMME, P. BRUN, J.P. GILLE, C. BOUCHET, B. DARNET MALAQUIN ne prennent pas part au vote)

Alice WANNERoy, I. MANZARI, Jean-Patrick GILLE, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Barbara DARNET-MALAQUIN et Céline DELAGARDE reviennent dans la salle.

- 23_05_23_004 -

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ANIMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
TOURS-SUR-LOIRE - ATTRIBUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT
Rapporteur : Monsieur Christopher SEBAOUN, Conseiller Municipal**

EXPOSE

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public d'animation artistique et culturelle « Tours-sur-Loire » dans les conditions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Par une seconde délibération du même jour, le Conseil a procédé à l'élection d'une Commission de Concession *ad hoc* pour cette procédure de passation.

La procédure de mise en concurrence a débuté par l'envoi le 29 septembre 2022 suivi de la publication des avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 1^{er} octobre 2022 (Avis n° 22-130590) et au JOUE le 4 octobre 2022 (Avis n° 2022/S 191-542310).

La date limite de remise des plis était fixée au 14 décembre 2022 – 12h00.

La Commission de Concession s'est réunie le 15 décembre 2022 en visioconférence pour procéder à l'ouverture des plis – dossiers Candidature. 2 candidats ont déposé leur candidature (cf. procès-verbal de la Commission de Concession du 15 décembre 2022).

La Commission de Concession s'est réunie le 13 janvier 2023 pour procéder à l'analyse des dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Selon l'article 7.1 du règlement de la consultation, après examen des capacités et aptitudes des candidats, l'autorité délégante élimine les candidatures incomplètes ou irrecevables.

Puis, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, les candidatures recevables sont examinées au regard :

- Des garanties professionnelles et financières,
- Du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (L5212-1 à L 5212-4 du code du travail),

- De l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La liste des candidats admis à présenter une offre est la suivante :

- groupement Le Petit Monde / Kwanti,
- Kréa.

(cf. procès-verbal de la Commission de Concession du 13 janvier 2023)

La Commission de Concession s'est réunie le 13 janvier 2023 après avoir établi la liste des candidats admis à présenter une offre pour procéder à l'ouverture des plis – dossiers Offre (cf. procès-verbal de la Commission de Concession du 13 janvier 2023).

L'attribution de la délégation de service public est effectuée au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité délégante sur la base des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance suivants :

- Critère 1 : Qualité de la proposition du candidat appréciée notamment au regard des aspects ci-dessous :
 - o Qualité de la proposition en matière de programme d'activité, d'animation, de promotion et de dynamisme de la manifestation,
 - o Pertinence de l'organisation du candidat pour assurer les missions déléguées ;
- Critère 2 : Intérêt économique et financier de l'offre, apprécié au regard des aspects ci-dessous :
 - o Qualité et robustesse de la proposition financière (compte d'exploitation prévisionnel, plan d'investissement prévisionnel, etc.),
 - o Montant demandé à l'autorité délégante pour la compensation des obligations de service public,
 - o Proposition de redevance due à l'autorité délégante,
 - o Propositions tarifaires contenues dans la grille tarifaire au regard des objectifs de l'Autorité Délégante ;
- Critère 3 : Qualité des engagements et actions en faveur de la transition écologique ;
- Critère 4 : Qualité des structures envisagées et des équipements proposés (à la fois sur le volet culturel, scénique et le volet restauration).

La Commission de Concession s'est réunie le 28 février 2023 pour procéder à l'analyse des propositions des candidats admis à présenter une offre et, le cas échéant, indiquer des pistes de négociation pour chacune des offres.

L'analyse des offres initiales de chaque offre est retranscrite dans un rapport d'analyse des offres initiales (cf. procès-verbal de la Commission de Concession du 13 janvier 2023).

Conformément aux articles L3121-1 du code de la commande publique et L1411-5 du code général des collectivités territoriales et à l'article 8.2 du règlement de la consultation, des négociations ont été organisées.

Les négociations n'ont pas porté sur :

- L'objet de la délégation de service public,
- Les critères d'attribution,
- La durée de la délégation de service public,
- Les modalités de contrôle de la délégation de service public,
- Le principe des contraintes tarifaires (article 19.1 du projet de contrat).

Deux réunions de négociations ont été organisées successivement les 9 et 24 mars 2023 avec chacun des candidats.

A l'issue de la seconde réunion de négociations, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre finalement le 3 avril 2023 à 14h00.

Chacun des candidats a remis une offre finale dans ce délai.

Le rapport d'analyse des offres finales joint en annexe à la délibération a été présenté le 26 avril 2023 à la Commission de Concession.

Il est à souligner que tout au long de la phase de négociations, la participation des membres titulaires de la Commission de Concession a été rendue possible pour assister aux réunions de négociations et se faire présenter le rapport d'analyse des offres finales.

Au vu du rapport d'analyse des offres finales, l'offre déposée par le groupement Le Petit Monde / Kwamti est la mieux disante.

L'économie générale du contrat à conclure avec le groupement Le Petit Monde / Kwamti est la suivante :

1. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour 6 éditions à compter de l'édition 2024.

Cette durée comporte à la fois les périodes pendant lesquelles la manifestation se déroulera (entre mai et septembre de chaque année) et les périodes intercalaires pendant lesquelles le délégataire ne perçoit pas de recettes sur les usagers de l'activité accessoire.

2. Missions confiées au délégataire

Le délégataire exploitera le service public d'animation artistique et culturelle en :

- établissant une programmation culturelle suivant les principes et les exigences programmatiques fixés par la Ville de Tours et conforme à sa proposition,
- réalisant les démarches juridiques et administratives nécessaires à la production et au bon déroulement de sa programmation,
- aménageant les espaces avec des structures et équipements supports des animations culturelles et en assurant leur entretien, réparation et renouvellement,
- réalisant des actions de sensibilisation à vocation culturelle auprès des différents publics.

Le délégataire exploitera l'activité accessoire de restauration et de bar.

La gratuité du service public d'animation artistique et culturelle étant imposée, le délégataire se rémunérera sur les recettes perçues auprès des usagers des prestations de restauration et de bar.

Au titre de cette activité accessoire, le délégataire aura notamment pour missions :

- de proposer des prestations de restauration et/ou de bar,
- de développer sa stratégie alimentaire conformément aux prescriptions de la Ville,
- d'aménager les espaces avec des structures propres aux activités de restauration et/ou de bar et d'assurer l'entretien, la réparation et le renouvellement des structures et équipements,
- de réaliser les démarches juridiques et administratives nécessaires aux prestations de restauration et/ou de bar,
- d'assurer la sécurité des approvisionnements et du stockage des denrées alimentaires (hygiène, santé publique, etc.),
- d'assurer la gestion des déchets conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions fixées dans les stipulations contractuelles.

3. Obligations de service public

La volonté de la Ville de Tours de créer le service public d'animation artistique et culturelle « Tours-sur-Loire » a pour corollaire la définition d'obligations précises pour le délégataire traduisant les enjeux précédemment identifiés.

Au titre des obligations de service public directement liées au service public délégué, le délégataire garantit la gratuité de l'ensemble des spectacles inclus dans la programmation artistique et culturelle et plus généralement un principe d'accessibilité tarifaire.

Ensuite, les programmations spécifiques suivantes sont imposées au délégataire :

- 3 temps forts dédiés à la Loire,
- une programmation jeunesse spécifique,
- 10 séances de cinéma en plein air,
- une programmation liée aux événements identifiés tels que le Festival Arrière-Cuisine, Convergence Bio ou encore la Semaine des Fiertés,
- la mise à disposition des espaces à la Ville à hauteur de 4 créneaux pour chaque édition.

S'agissant des prestations de restauration et de bar, la convention prévoit également des obligations particulières telles que :

- une offre végétarienne, un menu enfant, une carte composée d'au moins 3 entrées, 3 plats et 3 desserts,
- le respect d'une quote-part de produits durables à hauteur de 30 % en valeur HT du total des achats de denrées alimentaires en 2024 et 2025, quote-part portée à 40 % en 2026 et 2027, et 50 % en 2028 et 2029,
- le développement des actions en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire (don des invendus, atelier dédié, café et repas suspendus),
- la réalisation d'un certain nombre d'événements pour sensibiliser à l'alimentation durable et faire vivre le label Tours, Cité Internationale de la Gastronomie.

L'ensemble des obligations de service public sera contrôlé annuellement par les services de la Ville et un rapport annuel sera établi et transmis au Conseil Municipal.

4. Eléments financiers du contrat

Les éléments financiers donnés ci-après sont ceux de la première année d'exploitation du service tels qu'issus du compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

a. Tarifs (article 19)

Comme évoqué ci-avant, les activités de service public sont gratuites.

Sur l'activité « bar – restauration », les tarifs imposés sont les suivants : un plat (13 €) et un menu plat/dessert (17 €).

b. Participation pour contraintes de service public (article 20)

Le montant de la participation pour contraintes de service public est arrêté à la somme de 312 000 € nette de TVA.

c. Redevance (article 21)

La redevance se décompose en une part fixe et une part variable.

La part fixe est de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC par an.

La part variable sera calculée chaque année en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire. Son montant sera déterminé selon le mécanisme suivant : il correspondra à 3 % du chiffre d'affaires hors participation pour contraintes de service public de l'année N-1 au-delà d'un seuil de 2 millions d'euros.

d. Modalités d'indexation (articles 19.3 et 21)

Les éléments financiers du contrat (tarifs et participation pour contraintes de service public) évolueront en fonction d'une formule d'indexation prévue à l'article 19.3 du contrat.

La redevance évoluera en fonction de l'indice de loyers commerciaux.

e. Mécanisme de surcompensation (article 22)

Le contrat prévoit un mécanisme de surcompensation permettant de s'assurer que le montant de la participation ne dépasse pas les coûts nets occasionnés par l'exécution des obligations de service public. Le délégataire sera ainsi tenu de reverser toute surcompensation éventuelle de ces coûts.

Ainsi, si le résultat courant avant impôt sur les sociétés (dit RCAI) est supérieur à 7 % des produits d'exploitation, le délégataire reversera à l'autorité délégante les sommes excédentaires par rapport à ce taux dans la limite du montant de la compensation pour contraintes de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L1121-3 et suivants,
Vu les procès-verbaux de la Commission de Concession réunie les 15 décembre 2022 (ouverture des candidatures), 13 janvier 2023 (établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre puis ouverture des offres), 28 février 2023 (avis sur les offres initiales),
Considérant les réunions de négociations intervenues les 9 et 24 mars 2023,
Vu le procès-verbal de la Commission de Concession réunie le 26 avril 2023 (présentation du rapport d'analyse des offres finales),
Vu l'avis de la Commission Economie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,

DELIBERE

Le Conseil :

- RETIENT le groupement Le Petit Monde / Kwamti pour exploiter le service public d'animation artistique et culturelle « Tours-sur-Loire »,
- APPROUVE le contrat de concession et ses annexes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer le contrat de concession ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal chapitre 70 article 70388 fonction 95, et la recette correspondante au budget principal chapitre 65 article 6574 fonction 95.

Pierre COMMANDEUR : Intervention pour information

Christophe BOUCHET : Intervention pour information

Christophe DUPIN : Intervention pour information

Alice WANNEROY : Intervention pour information

Bertrand ROUZIER : Intervention pour demande d'éclaircissement

Christophe BOUCHET : Intervention pour information

Betsabée HAAS : Intervention pour information

Armelle GALLOT-LAVALLEE : Intervention pour information

Christophe DUPIN : Intervention pour information

Olivier LEBRETON : Intervention pour demande d'éclaircissement

Philippe GEIGER : Intervention pour information

Christophe BOUCHET : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 43

Abstentions : 11 (M. CABANNE, O. LEBRETON ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, T. COULON, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, C. CHEVILLARD, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE, B. DARNET MALAQUIN)

SUSPENSION DE LA SEANCE A 19H50

Monsieur le Maire sort de la salle.

La présidence de la séance est assurée par la Première Adjointe, Alice WANNERROY.

REPRISE DE LA SEANCE A 20H00

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance à 20H15.

Les délibérations n° 005 à n° 016 ayant donné lieu à un débat général, l'ensemble des interventions est inscrit sous la délibération n° 016.

- 23_05_23_005 -

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Florent PETIT, Adjoint au Maire

EXPOSE

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi compléter son information à l'égard du compte administratif.

Décrivant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Ainsi, sur la base de l'ensemble des opérations effectuées pour le budget annexe des prestations cimetières de la Ville de Tours du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion 2022 s'établit comme suit :

BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES ET NON BUDGETAIRES		BALANCE DE SORTIE	
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1 723 979,23	1 723 979,23	3 657 170,12	3 657 170,12	1 841 468,59	1 841 468,59

En ce qui concerne l'exécution du budget de l'année 2022, les résultats des sections du budget annexe des prestations cimetières de la Ville de Tours sont arrêtés comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE DEDUCTION FAITE DES REDUCTIONS DE MANDATS ET TITRES DE RECETTES		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	
	DEFICIT	EXCEDENT		MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
FONCTIONNEMENT		91 844,32		196 945,83	158 548,68		53 447,17
INVESTISSEMENT		265 175,82		159 986,20	27 275,45		132 465,07
RESULTAT GLOBAL		357 020,14		356 932,03	185 824,13		185 912,24

Enfin, les opérations de la comptabilité des valeurs inactives sont arrêtées comme suit :

COMPTES ET INTITULES	BALANCE D'ENTREE		OPERATION DE L'EXERCICE		SOLDES DE CLOTURE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
861 – TICKETS EN PORTEFEUILLE						
862 – TICKETS CHEZ LE REGISSEUR						
863 – TICKETS						
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de 2022 du budget annexe des prestations cimetières de la Ville de Tours tel que présenté par Monsieur le Comptable Public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe des prestations cimetières de la Ville de Tours dressé par Monsieur le Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour le budget annexe des prestations cimetières de la Ville de Tours du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les résultats des sections budgétaires du budget annexe des prestations cimetières de la Ville de Tours,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe des prestations cimetières de la Ville de Tours dressé par Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2022 n'appelle aucune observation, ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 44

Abstentions : 10 (F. HEMME, C. BOUCHET ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, B. ROUZIER, A. METREAU)

- 23_05_23_006 -

**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS -
COMPTE DE GESTION 2022**

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi compléter son information à l'égard du compte administratif.

Décrivant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Ainsi, sur la base de l'ensemble des opérations effectuées pour le budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion 2022 s'établit comme suit :

BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES ET NON BUDGETAIRES		BALANCE DE SORTIE	
				SOLDE	
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
7 946 513,87	7 946 513,87	47 895 785,94	47 895 785,94	14 039 002,32	14 039 002,32

En ce qui concerne l'exécution du budget de l'année 2022, les résultats des sections du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre sont arrêtés comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE DEDUCTION FAITE DES REDUCTIONS DE MANDATS ET TITRES DE RECETTES		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	
	DEFICIT	EXCEDENT		MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT

FONCTIONNEMENT		584 763,95		6 958 451,83	6 786 421,77		412 733,89
INVESTISSEMENT		51 883,09		51 942,78	97 719,40		97 659,71
RESULTAT GLOBAL		636 647,04		7 010 394,61	6 884 141,17		510 393,60

Enfin, les opérations de la comptabilité des valeurs inactives sont arrêtées comme suit :

COMPTES ET INTITULES	BALANCE D'ENTREE		OPERATION DE L'EXERCICE		SOLDES DE CLOTURE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
861 – TICKETS EN PORTEFEUILLE						
862 – TICKETS CHEZ LE REGISSEUR						
863 – TICKETS						
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de 2022 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours tel que présenté par Monsieur le Comptable Public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours dressé par Monsieur le Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour le budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les résultats des sections budgétaires du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours dressé par Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2022 n'appelle aucune observation, ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 44

Abstentions : 10 (F. HEMME ne prend pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, B. ROUZIER, A. METREAU)

- 23_05_23_007 -

BUDGET ANNEXE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU NPNRU - COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi compléter son information à l'égard du compte administratif.

Décrivant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Ainsi, sur la base de l'ensemble des opérations effectuées pour le budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPNRU du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion 2022 s'établit comme suit :

BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES ET NON BUDGETAIRES		BALANCE DE SORTIE	
				SOLDE	
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
30 659,00	30 659,00	13 635 354,52	13 635 354,52	4 484 925,78	4 484 925,78

En ce qui concerne l'exécution du budget de l'année 2022, les résultats des sections du budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPNRU sont arrêtés comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE DEDUCTION FAITE DES REDUCTIONS DE MANDATS ET TITRES DE RECETTES		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	
	DEFICIT	EXCEDENT		MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
FONCTIONNEMENT				2 288 237,00	2 288 237,00		
INVESTISSEMENT	26 695,00			2 204 379,58	2 215 789,56	15 285,02	
RESULTAT GLOBAL	26 695,00			4 492 616,58	4 504 026,56	15 285,02	

Enfin, les opérations de la comptabilité des valeurs inactives sont arrêtées comme suit :

COMPTES ET INTITULES	BALANCE D'ENTREE		OPERATION DE L'EXERCICE		SOLDES DE CLOTURE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
861 – TICKETS EN PORTEFEUILLE						
862 – TICKETS CHEZ LE REGISSEUR						
863 – TICKETS						
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de 2022 du budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPNRU tel que présenté par Monsieur le Comptable Public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPNRU dressé par Monsieur le Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour le budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPNRU du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les résultats des sections budgétaires du budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPNRU,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPNRU dressé par Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2022 n'appelle aucune observation, ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 42

Abstentions : 11 (F. HEMME, F. BARBIER ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, B. ROUZIER, A. METREAU)

- 23_05_23_008 -

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Décrivant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Ainsi, sur la base de l'ensemble des opérations effectuées pour le budget principal de la Ville de Tours du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion 2022 s'établissent comme suit :

BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES ET NON BUDGETAIRES		BALANCE DE SORTIE	
				SOLDE	
DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1 180 670 725,30	1 180 670 725,30	2 337 730 259,74	2 337 730 259,74	1 393 285 883,17	1 393 285 883,17

En ce qui concerne l'exécution du budget de l'année 2022, les résultats des sections du budget principal sont arrêtés comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021		PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE DEDUCTION FAITE DES REDUCTIONS DE MANDATS ET TITRES DE RECETTES		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	
	DEFICIT	EXCEDENT		MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
FONCTIONNEMENT		37 244 244,21	15 460 085,43	187 456 627,52	208 239 073,49		42 566 604,75
INVESTISSEMENT	15 460 085,43			63 114 637,58	49 957 582,85	28 617 140,16	
RESULTAT GLOBAL	15 460 085,43	37 244 244,21	15 460 085,43	250 571 265,10	258 196 656,34	28 617 140,16	42 566 604,75

Enfin, les opérations de la comptabilité des valeurs inactives sont arrêtées comme suit :

COMPTES ET INTITULES	BALANCE D'ENTREE		OPERATION DE L'EXERCICE		SOLDES DE CLOTURE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
861 – TICKETS EN PORTEFEUILLE	2 078,00	0	64 211,00	64 211,00	2 078,00	0
862 – TICKETS CHEZ LE REGISSEUR	17 399,50	0	64 394,00	41 728,00	40 065,50	0
863 – TICKETS	0	19 477,50	41 728,00	64 394,00	0	42 143,50
TOTAUX	19 477,50	19 477,50	170 333,00	170 333,00	42 143,50	42 143,50

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de 2022 du budget principal de la Ville de Tours tel que présenté par Monsieur le Comptable Public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville de Tours dressé par Monsieur le Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les résultats des sections budgétaires du budget principal,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la Ville de Tours dressé par Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2022 n'appelle aucune observation ni réserve.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Avis contraire : 1 (P. COMMANDEUR)

Abstentions : 14 (F. HEMME, A. MARTIN ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, C. DELAGARDE, B. ROUZIER, A. METREAU)

Monsieur le Maire sort de la salle.

La présidence de la séance est assurée par la Première Adjointe, Alice WANNERROY.

- 23_05_23_009 -

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Florent PETIT, Adjoint au Maire

EXPOSE

Il est proposé de procéder à l'examen du compte administratif du budget annexe des prestations cimetières pour l'exercice 2022 tel qu'il figure dans le rapport de présentation annexé au dossier « budget principal de la Ville de Tours – compte administratif de 2022 ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe des prestations cimetières pour l'exercice 2022, le compte administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du compte de gestion de Monsieur le Comptable Public,

Après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du budget,

Considérant que Monsieur le Maire de Tours a normalement administré les finances du budget annexe des prestations cimetières au cours de l'exercice 2022 en prescrivant l'exécution de l'intégralité des recettes et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

DELIBERE

Le Conseil :

- ARRETE les résultats du compte administratif de 2022 du budget annexe des prestations cimetières tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 43

Abstentions : 10 (F. HEMME ne prend pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, B. ROUZIER, A. METREAU)

- 23_05_23_010 -

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Il est proposé de procéder à l'examen du compte administratif du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours pour l'exercice 2022 tel qu'il figure dans le rapport de présentation annexé au dossier « budget principal de la Ville de Tours – compte administratif de 2022 ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours pour l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du compte de gestion de Monsieur le Comptable Public,

Après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du budget,

Considérant que Monsieur le Maire de Tours a normalement administré les finances du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours au cours de l'exercice 2022 en prescrivant l'exécution de l'intégralité des recettes et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

DELIBERE

Le Conseil :

- ARRETE les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Abstentions : 12 (F. HEMME, I. MANZARI, E. PEREIRA NUNES ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, B. ROUZIER, A. METREAU)

- 23_05_23_011 -

BUDGET ANNEXE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU NPNRU - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Il est proposé de procéder à l'examen du compte administratif du budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPNRU pour l'exercice 2022 tel qu'il figure dans le rapport de présentation annexé au dossier « budget principal de la Ville de Tours – compte administratif de 2022 ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPNRU pour l'exercice 2022, le compte administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du compte de gestion de Monsieur le Comptable Public,

Après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du budget,

Considérant que Monsieur le Maire de Tours a normalement administré les finances du budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPNRU au cours de l'exercice 2022 en prescrivant l'exécution de l'intégralité des recettes et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

DELIBERE

Le Conseil :

- ARRETE les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPNRU tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 43

Abstentions : 10 (F. HEMME ne prend pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, B. ROUZIER, A. METREAU)

- 23_05_23_012 -

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Il est proposé de procéder à l'examen du compte administratif du budget principal de la Ville de Tours pour l'exercice 2022 tel qu'il figure dans le rapport de présentation annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du budget principal de la Ville de Tours et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du compte de gestion de Monsieur le Comptable Public,

Après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du budget,

Considérant que Monsieur le Maire de Tours a normalement administré les finances du budget principal au cours de l'exercice 2022 en prescrivant l'exécution de l'intégralité des recettes et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

DELIBERE

Le Conseil :

- ARRETE les résultats du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville de Tours tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Avis contraire : 1 (P. COMMANDEUR)

Abstentions : 13 (F. HEMME ne prend pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, B. PIERRE, B. DARNET MALAQUIN, C. DELAGARDE, B. ROUZIER, A. METREAU)

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

- 23_05_23_013 -

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS CIMETIERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Monsieur Florent PETIT, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les résultats 2022 du budget annexe des prestations cimetières sont les suivants :

- Le fonctionnement présente un excédent : + 53 447,17 €,
- L'investissement présente un excédent : + 132 465,07 €.

Ils sont retracés dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2022	196 945,83	158 548,68	- 38 397,15
(b) Résultat antérieur reporté	0,00	91 844,32	91 844,32
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	196 945,83	250 393,00	53 447,17

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2022	159 986,20	27 275,45	- 132 710,75
(b) Résultat antérieur reporté	0,00	265 175,82	265 175,82
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	159 986,20	292 451,27	132 465,07

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif et du compte de gestion, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L2311-5 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est donc proposé de confirmer l'affectation des résultats du budget annexe des prestations cimetières telle que fixée par délibération n° 008 du Conseil Municipal du 6 février 2023 ainsi qu'il suit :

- L'excédent de la section d'investissement, d'un montant de 132 465,07 € est automatiquement repris en recettes de la section d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- L'excédent de la section de fonctionnement, d'un montant de 53 447,17 € est reporté en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu la délibération n° 008 du Conseil Municipal du 6 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 avec reprise et affectation anticipées des résultats de l'exercice 2022,

Vu l'instruction M4,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

Après s'être fait présenter les résultats de clôture de l'exercice 2022 : un excédent de la section de fonctionnement de 53 447,17 €, ainsi qu'un excédent de la section d'investissement de 132 465,07 €,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice,

DELIBERE

Le Conseil :

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe des prestations cimetières de la Ville de Tours comme suit :

- + 132 465,07 € en recettes d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
- + 53 447,17 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 42

Abstentions : 11 (F. HEMME, I. MANZARI, E. PEREIRA NUNES, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT)

- 23_05_23_014 -

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GRAND THEATRE DE TOURS - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les résultats 2022 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours sont les suivants :

- Le fonctionnement présente un excédent de 412 733,89 € ;

- L'investissement présente un excédent de 97 659,71 €.

Ils sont retracés dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2022	6 958 451,83	6 786 421,77	- 172 030,06
(b) Résultat antérieur reporté		584 763,95	584 763,95
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	6 958 451,83	7 371 185,72	412 733,89

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2022	51 942,78	97 719,40	45 776,62
(b) Résultat antérieur reporté		51 883,09	51 883,09
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	51 942,78	149 602,49	97 659,71

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif et du compte de gestion, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L2311-5 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours telle que fixée par délibération n° 006 du Conseil Municipal du 6 février 2023 comme suit :

- Recettes de fonctionnement (Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ») : 412 733,89 €.

L'excédent de clôture d'investissement de 97 659,71 € est automatiquement repris en recettes de la section d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu la délibération n° 006 du 6 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 et à la reprise et à l'affectation anticipées des résultats de l'exercice 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

Après s'être fait présenter les résultats de clôture de l'exercice 2022 : respectivement un excédent de la section de fonctionnement de 412 733,89 € et un excédent de la section d'investissement de 97 659,71 €,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat global de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 412 733,89 €,

DELIBERE

Le Conseil :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours comme suit :

- 412 733,89 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,

- PRECISE que l'excédent de clôture d'investissement de 97 659,71 € est automatiquement repris en recettes d'investissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 43

Abstentions : 11 (F. HEMME, P. GEIGER ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, B. ROUZIER, A. METREAU)

- 23_05_23_015 -

BUDGET ANNEXE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU NPNRU - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Les résultats 2022 du budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPNRU sont les suivants :

- Le fonctionnement présente un solde nul,
- L'investissement présente un déficit de - 15 285,02 €.

Ils sont retracés dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
a) Résultat de l'exercice 2022	2 288 237,00	2 288 237,00	0,00
b) Résultat antérieur reporté			0,00
c) = (a) + (b) Résultat à affecter	2 288 237,00	2 288 237,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2022	2 204 379,58	2 215 789,56	11 409,98
(b) Résultat antérieur reporté	26 695,00		- 26 695,00

(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	2 231 074,58	2 215 789,56	- 15 285,02
--	--------------	--------------	--------------------

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif et du compte de gestion, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L2311-5 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation des résultats de 2022 telle que fixée par délibération n° 005 du Conseil Municipal du 6 février 2023, le déficit de clôture d'investissement de 15 285,02 € étant automatiquement repris en dépenses de la section d'investissement au Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », comme ci-dessous :

- Report en dépenses d'investissement (Compte 001 - « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ») : 15 285,02 €.

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,
Vu la délibération n° 005 du 6 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 et à la reprise et à l'affectation anticipées des résultats de l'exercice 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

Après s'être fait présenter les résultats de clôture de l'exercice 2022 : un déficit de la section d'investissement de 15 285,02 € et un solde nul pour la section de fonctionnement,

DELIBERE

Le Conseil :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe pour les Opérations d'Aménagement du NPRU comme suit :

- 15 285,02 € en dépenses d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 43

Abstentions : 11 (F. HEMME, C. SAVOUREY ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, B. ROUZIER, A. METREAU)

- 23_05_23_016 -

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - AFFECTATION DES RESULTATS 2022
Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Les résultats 2022 du budget principal de la Ville de Tours sont les suivants :

- Le fonctionnement présente un excédent : + 42 566 604,75 €,
- L'investissement présente un déficit : - 28 617 140,16 €.

Ils sont retracés dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2022	187 456 627,52	208 239 073,49	20 782 445,97
(b) Résultat antérieur reporté	0,00	21 784 158,78	21 784 158,78
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	187 456 627,52	230 023 232,26	42 566 604,75

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
(a) Résultat de l'exercice 2022	63 114 637,58	49 957 582,85	- 13 157 054,73
(b) Résultat antérieur reporté	15 460 085,43	0,00	- 15 460 085,43
(c) = (a) + (b) Résultat à affecter	78 574 723,01	49 957 582,85	- 28 617 140,16

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2022, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L2311-5 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022 du budget principal de la Ville de Tours fixée par délibération du Conseil Municipal n° 010 du 6 février 2023 comme suit :

- Recettes d'investissement (compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ») : 28 617 140,16 €. Ce montant correspond au déficit de clôture d'investissement (- 28 617 140,16€),
- Recettes de fonctionnement (compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ») : 13 949 464,59 €.

Le déficit de clôture d'investissement de - 28 617 140,16 € est automatiquement repris en dépenses de la section d'investissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 010 du 6 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Ville de Tours avec reprise et affectation anticipées des résultats de 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Après s'être fait présenter les résultats de clôture du budget pour l'exercice 2022 : respectivement un excédent de la section de fonctionnement de + 42 566 604,75 € et un déficit de la section d'investissement de - 28 617 140,16 €,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation du résultat global de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit + 42 566 604,75 €, celui-ci devant couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement constitué du déficit de clôture (- 28 617 140,16 €).

DELIBERE

Le Conseil :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal de la Ville de Tours comme suit :

- 28 617 140,16 € en recettes d'investissement : compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
- 13 949 464,59 € en recettes de fonctionnement : compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,

- PRECISE que le déficit de clôture d'investissement de 28 617 140,16 € est automatiquement repris en dépenses d'investissement : compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Interventions sur les délibérations 005 à 016 :

Marion CABANNE : Intervention pour information

Benoist PIERRE : Intervention pour information

Thibault COULON : Intervention pour information

Olivier LEBRETON : Intervention pour information

Jean-Patrick GILLE : Intervention pour information

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 42

Abstentions : 11 (C. DUPIN, C. SAVOUREY, T. COULON ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, B. ROUZIER, A. METREAU)

- 23_05_23_017 -

TARIFS MUNICIPAUX - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

Il est proposé d'amender le catalogue des tarifs 2023, en apportant les modifications et les compléments suivants :

Direction des Sports :

Afin d'adapter la grille de tarification au plus proche de la réalité de son activité, la Direction des Sports propose les deux modifications suivantes :

- Évolution pour raison technique des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs,

- Activité « à l'eau bébé » : adaptation de la tarification à la nouvelle offre proposée (baisse du nombre de séances).

Évolution des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs pour raison technique :

La mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des installations sportives, à compter du 1^{er} septembre 2023, oblige à adapter les tarifs (12 items impactés) au nouveau mode de calcul pour la facturation. Une augmentation entre 1 et 3 centimes sur les tarifs horaires de mise à disposition des équipements est en effet nécessaire afin de garantir une gestion exacte des arrondis pour les intervalles d'un quart d'heure.

Activité « à l'eau bébé » :

L'offre concernant l'activité « à l'eau bébé » a été réorganisée sur une période plus courte de mars à juin et donc un nombre de 12 séances proposées par session au lieu de 25 auparavant. Ceci permettra de ne pas surchauffer un bassin de 27 à 32 degrés pendant la période la plus froide de l'année. Aussi, il convient d'ajuster la tarification de cette activité à la nouvelle offre, à compter du 1^{er} juin 2023, soit :

Habitant de Tours

- CitéClub : 70,00 € CitéClub Préférence : 50,00 €

Habitant hors Tours

- CitéClub : 90,00 € CitéClub Préférence : 80,00 €.

Grand Théâtre de Tours :

Poursuivant sa démarche volontaire de dynamisation de sa grille tarifaire et de développement de son audience, le Grand Théâtre de Tours propose des modifications sur 4 axes :

- Prise en compte de la réalité économique du secteur,
- Retour des abonnements après les fortes incertitudes liées à la période Covid,
- Créations de nouveaux tarifs,
- Adaptations diverses.

Actualisations liées à la prise en compte de la réalité économique du secteur :

Certains tarifs existants nécessitent une actualisation afin de se conformer à la réalité économique du secteur. Aussi, il est proposé une réduction et quatre augmentations :

- Réduction du prix de location du vidéoprojecteur de 750 € à 375 € TTC par jour pour se caler au prix du marché. La réduction proposée est de 50 %,
- Augmentation du forfait journalier d'assistance d'un technicien de 250 € à 300 € TTC. Ce cas de figure concerne les déplacements de techniciens lorsqu'ils suivent une production de l'Opéra de Tours donnée dans un autre théâtre (coproductions). Ce montant est facturé au théâtre d'accueil pour chaque journée d'immobilisation d'un technicien concerné. Il n'a pas connu d'augmentation depuis plus de 5 ans. Compte tenu de l'inflation générale et du benchmark réalisé auprès d'établissements comparables. Cette proposition équivaut à une réévaluation de + 20 %,
- Augmentation du forfait pour chargement et déchargement de 1 100 € à 1 200 € TTC. Pour les mêmes raisons, la hausse est cette fois-ci de + 9%,
- Augmentation des tarifs de vente de concerts en région Centre-Val de Loire de 8,69 % en moyenne après plus de 5 ans de non-augmentation. Il a été déterminé qu'une augmentation de tarifs ciblée principalement sur les petites formations s'imposait, afin de réduire les écarts entre les propositions existantes et encourager les organisateurs à faire appel à l'orchestre en moyenne et grande formation, tout en tenant compte de l'inflation,
- Augmentation des tarifs de vente en diffusion des concerts de chambre, concerts du chœur, concerts jeune public et concerts bébés, ces prestations étant précédemment considérées comme sous-valorisées.

Retour des abonnements après les fortes incertitudes liées à la période Covid :

La vente d'abonnements avait été suspendue lors de la crise Covid en raison du caractère imprévisible de l'épidémie, qui ne permettait pas aux spectateurs de se projeter sur des périodes longues. Une carte de réduction (Carte Mélomane) avait alors été imaginée ; elle continuera à être commercialisée en tant qu'offre complémentaire aux abonnements.

A l'occasion du retour de la saison sur un rythme traditionnel (septembre à juin), les abonnements sont réintroduits sous un format simplifié (trois formules au lieu de quatre). Les modalités de commercialisation restent similaires à celles qui existaient avant la crise Covid. Une facilité de paiement en deux fois sans frais est proposée pour les achats d'abonnement (de même qu'avant crise Covid).

Les nouvelles offres sont les suivantes :

- Grande saison (lyrique + symphonique),
- Saison lyrique,
- Saison symphonique.

En complément de ces adaptations, il est proposé l'ouverture du tarif réduit en abonnement pour les personnes inscrites à la Chorale Populaire de l'Opéra. Dans la continuité du développement de la Chorale Populaire, et tout en poursuivant le renforcement du rôle d'ambassadeurs des participants au sein de la Ville, il est proposé que les inscrits bénéficient du tarif réduit pour les abonnements. Cette offre ne concerne pas les billets vendus individuellement ni les accompagnateurs des personnes bénéficiaires.

Créations de nouveaux tarifs :

Afin de rendre plus agiles ses tarifications, le Grand Théâtre développe son offre commerciale et propose les créations suivantes :

- Création d'un tarif T1+ correspondant à des spectacles d'exception au Grand Théâtre (31 décembre, invités de prestige), commercialisés à des montants supérieurs d'environ 20 % au tarif T1,
- Création d'un tarif unique à 5 €. Ce tarif est fléché vers les concerts de la Chorale Populaire lors des fêtes de fin d'année et Fête de la Musique à compter de 2024,
- Création de nouveaux tarifs pour la vente d'objets :
 - o Coffrets livre-CD,
 - o Tee-shirt de la Chorale Populaire,
- Création d'un tarif pour mise à disposition d'un espace pour vente aux enchères. Ce tarif est réservé à deux cas de figure : vente de charité ou résidence d'artiste. Il se décompose de la façon suivante :
 - o Montant fixe de 50 € TTC,
 - o Montant variable TTC correspondant à 5 % du produit brut de la vente dans le cas d'une vente de charité et à 7 % du produit brut de la vente dans le cas d'une vente au profit d'un artiste en résidence,Ce tarif sera appliqué dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public,
- Création de tarifs de location de costumes appartenant au stock de l'opéra, à la suite de demandes répétées. Ces offres seront réservées à des usagers professionnels. Les montants ont été déterminés par un benchmark avec l'Opéra National du Rhin, qui pratique des offres de ce type,
- Création de frais d'échange de billets forfaitaires de 3 € TTC par billet,
- Création de frais d'envoi postal des billets en abonnement de 8 € TTC. Cette initiative vise notamment à réduire les envois papier.

Adaptations diverses :

- Inscription des conditions générales de vente dans les tarifs municipaux : par souci de transparence, les conditions générales de vente de la billetterie du Grand Théâtre figureront sur le catalogue des tarifs municipaux,

- Inscription du dispositif YEP'S de la Région Centre-Val de Loire à destination des jeunes comme moyen de paiement accepté. Toutefois, le dispositif ne sera pleinement opérationnel qu'une fois signée une convention d'application entre la Région et la Ville.

Direction Circulation Voirie :

La Direction Circulation Voirie est en charge d'organiser la taxation qui frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Aussi, il est procédé à la mise à jour des tarifs TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) pour 2024.

Pour rappel, les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ils doivent être votés avant le 1^{er} juillet. Cette année, la valeur du taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) est de + 6 % (contre 2,8 % l'an passé).

Toutefois, il existe une possibilité fixée à l'article L2333-10 du code général des collectivités territoriales pour les villes de + de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de + de 200 000 habitants de déroger aux tarifs maximaux : le tarif majoré. Celui-ci correspond aux tarifs « maximaux » des villes de + de 200 000 habitants.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter son tarif de base, sans pour autant atteindre le tarif majoré. L'article L2333-11 limite en effet son augmentation à + 5 €/m²/an. Selon cette formule, le pourcentage de majoration soumis au Conseil Municipal est donc de 19 %.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2331- 4,
Vu la délibération n° 044 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation d'attribution au Maire dans certains domaines,
Vu la délibération du 14 décembre 2022 instituant les tarifs communaux 2023,
Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les modifications des tarifs applicables au Grand Théâtre de Tours, conformément à l'annexe jointe à la délibération,
- APPROUVE les modifications des tarifs applicables aux activités sportives, conformément à l'annexe jointe à la délibération,
- APPROUVE la hausse des tarifs de la TLPE de 19,13 % au titre de l'année 2024 conformément à l'annexe jointe à la délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Thibault COULON : Intervention pour demande d'éclaircissement

Benoist PIERRE : Intervention pour explication de vote

Marie-Pierre CUVIER : Intervention pour information
Olivier LEBRETON : Intervention pour information
Iman MANZARI : Intervention pour information
Benoist PIERRE : Intervention pour information
Thibault COULON : Intervention pour demande d'éclaircissement
Pierre COMMANDEUR : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Avis contraires : 11 (O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT, B. DARNET MALAQUIN, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE)

Abstentions : 3 (A. DESIRE ne prend pas part au vote ; B. ROUZIER, A. METREAU)

- 23_05_23_018 -

TMVL - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES MONTANTS DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Monsieur Frédéric MINIOU, Adjoint au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours, en qualité de membre de la Métropole Tours Val de Loire, siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la Ville de Tours a transférées à la Métropole. Le représentant de la commune à cette instance est le Maire.

La CLECT 2023 s'est réunie le 13 février 2023.

Pour la Ville de Tours, les attributions de compensation 2023 seront du même montant que celles de 2022 à savoir :

- 15 294 638,22 € au titre de l'attribution de compensation en fonctionnement à verser par la Métropole ;
- 3 600 000 € au titre de la contribution d'investissement à verser par la Ville de Tours.

Par courrier du 27 mars 2023, la Métropole a notifié à la Ville le rapport de la CLECT et le montant de transferts de charges pour 2023. Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer dans les 3 mois suivant la notification.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur les montants des transferts de charges mis à jour (sans changement pour la Ville de Tours) et sur le dernier rapport de la CLECT notifié par la Métropole et annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole et son annexe financière,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil

- APPROUVE le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

- APPROUVE le montant des charges transférées pour la Ville de Tours sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- PRECISE que la recette correspondant à l'attribution de compensation de fonctionnement sera imputée au budget principal chapitre 73, article 73211, fonction 01,

- PRECISE que la dépense correspondant à l'attribution de compensation d'investissement sera imputée au budget principal chapitre 204, article 2046, fonction 01.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstention : 1 (F. PUEL ne prend pas part au vote)

SUSPENSION DE LA SEANCE POUR LES QUESTIONS CITOYENNES A 21H30

QUESTION 1 relative aux parcs canins à Tours.

QUESTION 2 relative aux espaces verts dans les rues à Tours nord.

REPRISE DE LA SEANCE A 22H00

Marie QUINTON, Iman MANZARI, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Marie-Lou GUARDIA et Romain BRUTINAUD sortent de la salle.

- 23_05_23_019 -

MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Rapporteur : Madame Alice WANNERoy, Adjointe au Maire

EXPOSE

I.Création et transformations de postes

Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives

L'exercice des fonctions d'assistant d'enseignement musical au Conservatoire à Rayonnement Régional conduit à transformer un poste à temps complet de 20 heures hebdomadaires n° 1379 relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique en un poste à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires et à créer dans le même temps un poste à temps non complet de 8 heures hebdomadaires n° 17633 relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique dans la même spécialité.

A la suite du Conseil Municipal du 16 mai 2022 qui avait donné lieu à la création du poste à temps non complet de 10 heures n° 16476 relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique pour l'exercice des fonctions d'assistant d'enseignement musical, il convient de transformer le poste à temps complet de 20 heures n° 905 relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique en temps non complet à raison de 10 heures dans la même spécialité.

L'organisation des enseignements dans la spécialité Danse contemporaine au Conservatoire à Rayonnement Régional nécessite de transformer le poste à temps complet de 20 heures n° 2606 relevant du cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux d'enseignement artistique en un poste à temps complet de 16 heures relevant du cadre d'emplois de catégorie A des professeurs d'enseignement artistique. Dans le même temps, il convient de transformer le poste à temps non complet de 10 heures n° 3770 relevant du cadre d'emplois de catégorie B des assistants territoriaux d'enseignement artistique en un poste à temps non complet relevant du même cadre d'emplois à raison de 14 heures d'enseignement.

Suite à un départ en retraite, il convient de transformer le poste à temps complet n° 1916 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux en un poste de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agent de gestion financière et comptable à la cinémathèque.

Direction du Commerce

Suite à une mobilité interne, le poste à temps complet n° 3813 relevant du cadre d'emplois de catégorie C d'adjoints territoriaux du patrimoine est transformé dans le cadre d'emplois de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions de placier.

Direction de l'Architecture et des Bâtiments

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 21034 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux doit être transformé en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents techniques territoriaux pour exercer les fonctions de chef d'équipe de peintres.

Direction des Finances et des Marges de Manœuvre

Le poste à temps complet n° 1054 relevant du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux doit être transformé en un poste relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux, pour mettre en adéquation l'exercice des fonctions de gestionnaire financier par l'agent de catégorie C actuellement affecté sur ce poste.

Direction du Patrimoine Végétal et de la Biodiversité

Suite à une réussite au concours, il convient de transformer le poste à temps complet n° 13664 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux en un poste relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux, pour exercer les fonctions d'adjoint au responsable du secteur de production horticole.

II. Suppressions de postes

Direction des Grands Projets Urbains

Conformément à l'organigramme cible soumis à l'avis du Comité Technique qui s'est prononcé favorablement le 19 octobre 2022, il convient de supprimer le poste à temps complet n° 14880 de chargé de la sécurisation et du contrôle financier des opérations d'aménagement relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Direction de l'Education et de l'Alimentation

Conformément à l'organigramme cible soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 8 mars 2023, il convient de supprimer les postes :

- n° 788 de responsable de sites de production et de distribution de repas relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- n° 1077 de responsable d'équipe de production et de distribution alimentaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Direction du Commerce

Conformément à l'organigramme cible soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 8 mars 2023, il convient de supprimer le poste n° 15032 de coordonnateur de missions commerce de proximité et artisanat relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Direction des Sports

Conformément à l'organigramme cible soumis à l'avis du Comité Technique qui s'est prononcé favorablement le 8 juin 2022, il convient de supprimer les postes vacants et non inscrits au Budget Primitif 2023 :

- n° 1094 et n° 1168 d'agent de maintenance verte des équipements sportifs relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- n° 1011 de chef de secteur d'animations sportives relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS,
- n° 768 d'éducateur sportif relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS,
- n° 2765 d'agent de gestion caisse relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- n° 612 d'agent d'entretien polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- n° 2943 et n° 2823 d'agent des équipements sportifs relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

III. Modification et revalorisation du nouvel échelonnement de rémunération des agents permanents du Chœur du Grand Théâtre de Tours

L'échelonnement de la rémunération des personnels permanents du Chœur a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020. Il convient aujourd'hui d'actualiser cet échelonnement de rémunération en tenant compte notamment de l'évolution des rémunérations des personnels à l'occasion du protocole d'accord du 28 juin 2022 signé entre la Ville et l'ensemble des organisations syndicales représentatives du personnel, garantissant une évolution des rémunérations de + 100 € net par mois pour les agents de catégorie B incluant la revalorisation de la valeur mensuelle du point d'indice porté à 4,85 € à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé de revaloriser cet échelonnement de rémunération comprenant actuellement 11 niveaux et de créer un 12^{ème} niveau permettant ainsi une évolution de salaire brut, selon un rythme triennal.

Ancienne grille (10/02/2020) en indice brut		Nouvelle grille En indice brut	
1	450	1	462
2	469	2	485
3	493	3	505
4	512	4	525
5	532	5	547
6	554	6	567
7	574	7	586
8	593	8	607
9	613	9	626
10	632	10	646
11	653	11	665
		12	685

A compter du 1^{er} juin 2023, les 12 personnels concernés sont classés sur la présente grille au même échelon que celui sur lequel ils étaient rémunérés au même échelon avant cette date

avec prise en compte d'une bonification d'ancienneté dans l'échelon de rémunération au regard de l'expérience professionnelle acquise au sein du Chœur du Grand Théâtre de Tours dans la limite de 3 ans.

IV. Mise à disposition d'un agent auprès du service de la Direction de l'Architecture et des Bâtiments de la Ville de Tours

A la suite du recrutement récent d'une chargée d'opération de la Ville par la société LIGERIS et conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 28 juillet 2011, du code général de la fonction publique (article L334-1) et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 (art. 11), il a été convenu que la société LIGERIS procède auprès des services de la Direction de l'Architecture et des Bâtiments de la Ville de Tours, à la mise à disposition à titre onéreux de la chargée d'opération pour la période du 24 mai au 7 juillet 2023 à raison de 2 jours par semaine en moyenne afin de lui permettre de finaliser le dossier de construction de deux crèches municipales qu'elle avait initié avant son départ. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 6 901 € pour la durée de la mission.

La convention établie à cet effet figure en annexe de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la création du poste n° 17633 à temps non complet de 8 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour exercer la fonction d'assistant d'enseignement musical au Conservatoire à Rayonnement Régional,

- APPROUVE la transformation des postes :

- n° 1379 à temps non complet de 12 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour exercer la fonction d'assistant d'enseignement musical, au Conservatoire à Rayonnement Régional,
- n° 905 à temps non complet de 10 heures relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique pour exercer la fonction d'assistant d'enseignement musical au Conservatoire à Rayonnement Régional,
- n° 2606 à temps complet de 16 heures relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, pour la spécialité Danse contemporaine au Conservatoire à Rayonnement Régional,
- n° 3770 à temps non complet de 14 heures relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, pour la spécialité Danse contemporaine au Conservatoire à Rayonnement Régional,
- n° 1916 à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agent de gestion financière et comptable à la cinémathèque,
- n° 3813 à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions de placier à la Direction du Commerce,
- n° 21034 à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux pour exercer les fonctions de chef d'équipe de peintres à la Direction de l'Architecture et des Bâtiments,

- n° 1054 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions de gestionnaire financier à la Direction des Finances et des Marges de Manœuvre,
- n° 13664 à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, pour exercer les fonctions d'adjoint au responsable du secteur de production horticole à la Direction du Patrimoine Végétal et de la Biodiversité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel à titre onéreux de la société LIGERIS auprès de la Ville de Tours pour la période du 24 mai au 7 juillet 2023 dans les conditions fixées en annexe à la présente délibération,

- APPROUVE la suppression des postes suivants :

- n° 14880 de chargé de la sécurisation et du contrôle financier des opérations d'aménagement relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux au sein de la Direction des Grands Projets Urbains,
- n° 788 de responsable de sites de production et de distribution de repas relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au sein de la Direction de l'Education et de l'Alimentation,
- n° 1077 de responsable d'équipe de production et de distribution alimentaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au sein de la Direction de l'Education et de l'Alimentation,
- n° 15032 de coordonnateur de missions commerce de proximité et artisanat relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein de la Direction du Commerce,
- n° 1094 et n° 1168 d'agent de maintenance verte des équipements sportifs relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein de la Direction des Sports,
- n° 1011 de chef de secteur d'animations sportives relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS au sein de la Direction des Sports,
- n° 768 d'éducateur sportif relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS au sein de la Direction des Sports,
- n° 2765 d'agent de gestion caisse relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein de la Direction des Sports,
- n° 612 d'agent d'entretien polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein de la Direction des Sports,
- n° 2943 et n° 2823 d'agent des équipements sportifs relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein de la Direction des Sports,

- DECIDE de revaloriser l'échelonnement de rémunération des choristes selon la grille de rémunération suivante :

Ancienne grille (10/02/2020) en indice brut		Nouvelle grille En indice brut	
1	450	1	462
2	469	2	485
3	493	3	505
4	512	4	525
5	532	5	547
6	554	6	567
7	574	7	586
8	593	8	607
9	613	9	626

10	632	10	646
11	653	11	665
		12	685

avec classement des personnels concernés sur la présente grille au même échelon que celui sur lequel ils étaient rémunérés au même échelon avant cette date et prise en compte d'une bonification d'ancienneté dans l'échelon de rémunération au regard de l'expérience professionnelle acquise au sein du Chœur du Grand Théâtre de Tours dans la limite de 3 ans,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et au budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 34

Abstentions : 17 (M. QUINTON, B. RENAUD, I. MANZARI, F. PETIT, B. HAAS, C. SEBAOUN, M.L. GUARDIA, B. DARNET MALAQUIN, B. PIERRE, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, C. BOUCHET, R. BRUTINAUD)

Marie QUINTON, Iman MANZARI, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Marie-Lou GUARDIA et Romain BRUTINAUD reviennent dans la salle.

- 23_05_23_020 -

CLASSES ATELIERS SCIENCES ET ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURS ET L'ETAT
Rapporteur : Monsieur Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire

EXPOSE

La convention de partenariat entre la Ville de Tours et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a pour objet de définir les ressources et les moyens matériels mobilisés pour le fonctionnement des Classes Ateliers Sciences et Environnement.

Ce dispositif partenarial est unique sur l'académie d'Orléans-Tours.

Il permet aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de bénéficier de plusieurs séances d'enseignement des sciences et d'éducation à l'environnement, à partir d'un projet pédagogique.

Les classes ateliers sont animées par un binôme composé :

- d'un professeur des écoles détaché de l'Education Nationale,
- d'un médiateur sciences, environnement et développement durable de la Ville de Tours (rattaché au Service des Actions Educatives).

Les enseignants sont ainsi guidés et outillés pour coconstruire des séquences d'apprentissage et développer avec les élèves une pédagogie axée sur l'expérimentation, le travail de terrain, la coopération et la manipulation.

Cette initiation à la démarche scientifique se déroule sur le site ressources de La Charpraie, domaine de 30 hectares appartenant à la Ville sur la commune de Chambray-lès-Tours et accueillant par ailleurs un centre de loisirs (ALSH) les mercredis et durant les vacances scolaires.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, les Classes Ateliers Sciences et Environnement concernent une vingtaine de classes dont une majorité de CP-CE1-CE2 (Cycle 2), avec des thématiques variées comme l'eau, l'éolien, les états de la matière, les insectes décomposeurs, les paysages sonores, etc.

En fin d'année scolaire, des présentations croisées des projets sont aussi organisées entre les écoles à la Charpraie, ce qui permet d'enrichir les connaissances des élèves et de créer des passerelles.

Lors de ces journées de restitution, une soirée est réservée aux familles (le 27 juin 2023) ; il s'agit d'un temps de rencontre, de convivialité et de valorisation du travail effectué par les enfants.

La convention actuelle arrive à échéance à la fin de l'année scolaire en cours.

En accord avec la Direction académique, il est envisagé de poursuivre le dispositif pour les trois prochaines années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Tours et l'Etat relative à la mise en place des Classes Ateliers Sciences et Environnement pour les trois années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de celle-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 48

Abstentions : 6 (B. RENAUD, I. MANZARI, F. PETIT, B. HAAS, C. SEBAOUN ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET)

- 23_05_23_021 -

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE TOURS

Rapporteur : Madame Anne BLUTEAU, Adjointe au Maire

EXPOSE

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) sont régies par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 et le décret n° 2001-1009 du 29 octobre 2001. Le code de l'organisation judiciaire réserve ainsi un titre sur les Maisons de Justice et du Droit (articles R131-1 et suivants).

Placées sous l'autorité conjointe des chefs de juridictions, les Maisons de Justice et du Droit assurent une présence judiciaire de proximité, concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer. Il existe à ce jour 148 MJD réparties au sein de 30 cours d'appel et de 66 départements.

Une Maison de Justice et du Droit est implantée à Joué-lès-Tours depuis 1999. Le partenariat entre la Ville de Joué-lès-Tours et cet établissement judiciaire va prendre fin à l'automne prochain pour des raisons d'inadaptation des locaux.

La Ville de Tours, informée de cette situation, a proposé de mettre à disposition les locaux sis 9 mail Georges Braque qui hébergent de manière provisoire le Centre de Santé des Rives du Cher.

Ces locaux d'une superficie de 388 m² sont très adaptés aux besoins de la maison de la justice et du droit, de par leur configuration, leur accessibilité, leur centralité et leur desserte par le tramway. Ils seront libérés à l'été 2023 et devront faire l'objet de quelques travaux d'aménagement avant leur mise à disposition à compter de novembre 2023.

Tours va ainsi pouvoir faire profiter ses habitants des services précieux rendus par la MJD.

Cet établissement dirigé par un greffier de justice assure trois types de services :

- l'accès au droit,
- des modes alternatifs de règlements des différends,
- une activité pénale.

En matière d'accès au droit, les usagers sollicitent principalement des informations et conseils en matière de droit de la famille, droit du logement, droit de la consommation et droit civil. Cette activité est assurée grâce à des permanences de professionnels (avocats, notaires...) et d'associations spécialisées : CDAD, CIDFF, France Victimes 37, notamment.

Le greffier, les délégués du Procureur, le conciliateur, le délégué du défenseur des droits, mais également le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et l'association France Victimes 37 interviennent par ailleurs sur les volets conciliation, médiation, alternative aux poursuites, réparation et activité pénale.

Dans la convention de partenariat proposée à l'adoption du Conseil Municipal, la Ville de Tours s'engage à mettre à disposition à titre gratuit les locaux du 9 mail Georges Braque, mise à disposition valorisée à hauteur de 25 000 € par an, et à assurer les charges afférentes au bâtiment estimées à environ 20 000 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment les articles R131-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de partenariat relative au fonctionnement de la maison de justice et du droit de Tours,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 46

Abstentions : 7 (B. RENAUD, I. MANZARI, F. PETIT, B. HAAS, T. LECOMTE, F. PUEL, C. SEBAOUN ne prennent pas part au vote)

Marie QUINTON et Marie-Lou GUARDIA sortent de la salle.

- 23_05_23_022 -

SOUTIEN DE LA VILLE A L'EQUIPE DE MEDIATION SUR LES QUARTIERS SANITAS ET MARYSE BASTIE PORTEE PAR L'ASSOCIATION REGIE PLUS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Anne BLUTEAU, Adjointe au Maire

EXPOSE

En juillet 2022, grâce au financement de l'Etat dans le cadre du dispositif des « Bataillons de la prévention », de la Ville et des bailleurs sociaux (Tours Habitat, Ligéris et Touraine Logement), 12 personnes ont été recrutées par l'association Régie Plus.

La participation de l'Etat s'élève à 300 000 € et porte sur les postes de coordination et chefs de service (120 000 €) et le soutien des postes adultes relais.

Tours Habitat participe à hauteur de 50 000 € plus la mise à disposition d'un local sur le quartier du Sanitas.

Ligéris participe à hauteur de 25 000 € plus la mise à disposition d'un local sur le quartier de Maryse Bastié.

Touraine Logement participe à hauteur de 1 500 €.

L'équipe est composée d'un coordinateur, de deux chefs d'équipe et de 9 médiateurs organisés en trinômes qui interviennent sur les quartiers Sanitas et Maryse Bastié du mardi au samedi et ce, jusqu'à 22h00.

La présence est effective 5 jours par semaine sur 52 semaines sur les deux quartiers identifiés :

- un trinôme par quartier de 14h30 à 22h00 (avec au minimum 5 heures de présence de rue),
- un trinôme en journée de 9h00 à 17h00, du mardi au samedi pour assurer des présences sur le marché, à la sortie des écoles et lors d'animations diverses.

L'équipe a bénéficié des formations de France Médiation au cours des premiers mois de fonctionnement (entre juillet et décembre 2022).

Ses missions sont complémentaires des missions remplies par les agents de proximité des bailleurs, les médiateurs sociaux et les éducateurs de rue.

Les médiateurs inscrivent leur intervention dans la charte de référence de la médiation sociale.

Les missions et objectifs opérationnels sont les suivants :

- la régulation des comportements portant atteinte à la tranquillité publique,
- la prévention de la rupture de contact et le développement des liens sociaux : développement d'un travail « d'aller-vers » et de dialogue avec l'ensemble des habitants et usagers des quartiers,
- l'accompagnement de l'évolution et de l'amélioration du cadre de vie,

- l'inscription dans un partenariat local de proximité avec les acteurs sociaux, les forces de l'ordre, les services techniques de la Ville, de TMVL et des bailleurs sociaux, les différents services de proximité, les associations sportives et culturelles, les établissements scolaires et les commerçants.

L'intervention des médiateurs doit se décliner à travers :

- des actions de sensibilisation sur les problématiques récurrentes et le rappel aux règles de cohabitation et de bien vivre ensemble,
- une écoute active et une veille sociale afin d'identifier les personnes vulnérables et les situations de fragilité et prévenir les risques de marginalisation (exclusion sociale, petite délinquance, etc.), évaluer les besoins, identifier les évolutions du territoire et relayer,
- une actualisation des ressources du territoire : identifier et promouvoir les services publics institutionnels et associatifs implantés dans le quartier ainsi que les personnes ressources,
- une veille territoriale liée à la gestion urbaine et sociale de proximité.

Afin de répondre à ces attendus, l'équipe de Tours de quartiers participe aux groupes thématiques du projet social de territoire du Sanitas et est en lien direct et régulier avec la Direction de la Cohésion Sociale au titre du contrat de ville et de la gestion urbaine de proximité. L'équipe a également rencontré la coordinatrice et la référente de parcours du dispositif de Réussite Educative.

L'équipe a accès aux halls d'immeubles, assure le relais d'information sur le NPNRU et met en place des comités techniques suite aux groupes partenariaux opérationnels. Les équipes ont rencontré 40 personnes en moyenne par jour. Un rapport journalier est établi à chaque fin de maraude.

La participation de la Ville pour l'année 2023 s'élève à 100 000 € et prévoit un calendrier de paiement selon les modalités suivantes :

Montant	Date	Condition de versement
50 000 €	A la notification de la convention de subvention	
50 000 €	Octobre 2023	Production du bilan d'action et financier définitif 2022 du projet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 54 du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 relative à l'adoption du cadre stratégique du contrat de ville de l'agglomération tourangelle,

Vu la délibération n° 016 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du protocole d'engagements réciproques et renforcés 2020-2022, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la décision du Comité interministériel des villes relatives au déploiement des Bataillons de la prévention en date du 29 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention de subvention entre la Ville et l'association Régie Plus,

- APPROUVE le versement d'une subvention totale de 100 000 € à l'association Régie Plus dans ce cadre,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal chapitre 65, article 6574, fonction 824.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Abstentions : 10 (M. QUINTON, C. SAVOUREY, B. RENAUD, I. MANZARI, F. PETIT, B. HAAS, T. LECOMTE, F. PUEL, C. SEBAOUN, M.L. GUARDIA ne prennent pas part au vote)

Marie QUINTON et Marie-Lou GUARDIA reviennent dans la salle.

- 23_05_23_023 -

PROGRAMMATION 2023 DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

A travers le contrat de ville, la Ville, la Métropole, l'Etat ainsi que les autres signataires se sont engagés à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et à la réduction des inégalités avec les autres territoires.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre fixé par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ; il est prorogé depuis cette date.

Sur Tours, il concerne les quartiers du Sanitas, de l'Europe, de Maryse Bastié, des Fontaines, des Rives du Cher, de Rochepinard et des Bords de Loire.

Chaque année, un appel à projets est lancé pour identifier les actions participant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville en matière de cohésion sociale, de cadre de vie et de renouvellement urbain, de développement économique et d'emploi, de promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République.

Pour 2023, la Ville de Tours mobilise 220 000 € afin de soutenir les actions de cet appel à projets. Le tableau de programmation et les fiches joints en annexe de la délibération présentent de manière détaillée les projets retenus et le montant des subventions.

Suite à l'évaluation du contrat de ville réalisée en 2022 les 4 priorités qui ont été identifiées pour la période 2020-2022 ont été confortées pour 2023 :

- Renforcer l'accompagnement de l'enfant dans toute son évolution, de la petite enfance à l'adolescence, par un soutien renforcé (soutien à la parentalité, réussite éducative), une ouverture sur le monde (culture, sports), ainsi qu'une coordination consolidée des coéducateurs (parents, animateurs, enseignants...),
- Rapprocher le demandeur d'emploi du monde économique en favorisant l'articulation offre d'emploi disponible/formation/demande,
- Renforcer l'accès aux droits et la levée des freins pour accompagner au mieux les ménages fragiles : apprentissage de la langue, accès aux services numériques....,

- Accentuer la lutte contre le sentiment d'insécurité par le renforcement de la présence humaine, notamment.

L'évaluation conduite en 2022 portait spécifiquement sur la première priorité à savoir : « Renforcer l'accompagnement de l'enfant dans toute son évolution » et s'est appuyée sur des éléments qualitatifs et quantitatifs.

Un nouveau contrat de ville « quartiers 2030 » doit être élaboré pour le 1^{er} janvier 2024.

Pour l'année 2023, il est proposé de soutenir 72 projets subventionnés issus de cet appel à projets dont 4 actions nouvelles.

Les actions retenues par quartier :

Quartiers	Nombre d'actions	Montant attribué
Sanitas	20	59 000 €
Europe	6	12 800 €
Maryse Bastié	9	21 400 €
Bords de Loire	4	16 000 €
Fontaines	4	6 000 €
Rochevinard	1	1 000 €
Rives du Cher	6	30 210 €
Bergeonnerie (quartier de Veille)	1	5 000 €
Fontaines/ Rochevinard, actions communes	6	33 950 €
2 quartiers et plus	15	34 640 €

➤ Pilier « Cohésion Sociale » :

C'est le pilier le plus important : il comprend 42 projets.

Les actions visent à renforcer le lien social par des animations de proximité tout au long de l'année et pendant les vacances scolaires. Il s'agit notamment des actions portées par les centres socioculturels Pluriel(le)s au Sanitas, Léo Lagrange à Tours Nord, Maryse Bastié et la Maison Pour Tous aux Fontaines, les Espaces de Vie Sociale (EVS) Vivre Ensemble aux Rives du Cher (VERC) et Rochevinard, la Maison des Jeux de Touraine ainsi que les PEP37 sur la Bergeonnerie, ancien quartier prioritaire aujourd'hui qualifié en veille active.

Ces actions s'adressent particulièrement aux familles et aux personnes isolées ; elles sont proposées au sein des structures mais aussi sur l'espace public. Il s'agit d'aller à la rencontre des publics qui ne fréquentent pas les structures.

Il s'agit également de soutenir les initiatives qui favorisent la participation et l'expression des habitants. Les actions proposées valorisent l'image des quartiers et les compétences des habitants.

Ce pilier comprend aussi des actions favorisant l'ouverture culturelle et le soutien à la parentalité.

Ces actions viennent en complément du Programme de Réussite Educative porté par la Caisse des Ecoles de la Ville de Tours qui, à travers un soutien individualisé et un programme d'actions ciblées, a accompagné en 2022, 830 enfants de 2 à 16 ans sur les 7 quartiers prioritaires de la Ville.

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) soutiennent les enfants dans les apprentissages et les familles dans leur rôle éducatif. L'Etat ne financera plus les CLAS à compter de 2024.

Plusieurs porteurs de projets ont pour objectifs de développer la curiosité des enfants et des jeunes et renforcer leur confiance dans leur capacité d'apprentissage. Les associations

4S Tours Tennis de Table, le Boxing Club des Fontaines, l'USEP, l'association Daytoursport utilisent le sport comme outil d'épanouissement et d'insertion.

Cette année, ce pilier comprend également une action en direction des séniors sur le quartier du Sanitas.

Concernant la prévention et l'accès à la santé :

- Sur le quartier du Sanitas, l'Espace Santé participe activement au Projet Social de Territoire (PST) et souhaite développer des actions sur l'espace public,
- Sur le quartier des Bords de Loire, l'association Courteline poursuit les permanences santé mentale.

En complément, 2 enveloppes sont réservées :

- Le Fonds d'Initiative Citoyenne (FIC) qui permet de financer en dehors de l'appel à projets et tout au long de l'année des actions initiées par des associations ou des habitants pour un montant maximum de 500 € ; cette enveloppe est confiée aux centres sociaux et EVS,
- Une aide au fonctionnement des conseils citoyens afin de soutenir la participation des habitants.

➤ Pilier « cadre de vie » :

En complément des actions et crédits consacrés par la Métropole à la gestion urbaine de proximité, la Ville finance 4 actions notamment Amélioration du Cadre de Vie portée par Régie Plus (Sanitas, Fontaines, Rives du Cher), Artefacts pour « Place Séniors » et « le Planitas », et enfin L'Intention Publique pour une nouvelle action « La propreté un bien commun » dans le quartier de l'Europe.

➤ Pilier « Développement économique et emploi » :

Compétence métropolitaine, néanmoins 6 projets locaux sont soutenus qui visent à aider les demandeurs d'emploi dans leurs démarches en proximité :

- Les actions portées par Régie Plus, à savoir l'Espace Accueil Orientation et l'Accompagnement Emploi Formation,
- L'aide au Point Relais Emploi Formation de Courteline et le Point Relais Insertion "Le Luciole" à Maryse Bastié,
- Le projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée initié sur le quartier du Sanitas,
- « Place aux femmes » par le centre social Courteline sur le quartier Europe
- Point relais Emploi Formation porté par le centre social Courteline sur le quartier des Bords de Loire.

➤ Pilier « Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République » :

7 projets sont soutenus dans ce pilier. Les projets ambitionnent de promouvoir le bien-vivre ensemble, la citoyenneté à travers des actions qui favorisent l'ouverture dans les domaines de la culture et du sport ; à titre d'exemples, les actions sportives initiées par Sanitas 2000 en direction des jeunes et des femmes.

L'exercice de la citoyenneté passe notamment par la découverte et l'acquisition de connaissances pour l'utilisation des outils numériques et des médias :

- L'action Passerelle numérique vise à créer une culture numérique créative et inclusive par la mise à disposition d'outils tels que des imprimantes 3D, des brodeuses numériques et un soutien pédagogique pour l'utilisation de ces ressources,
- Une action portée par le centre social Maryse Bastié traite spécifiquement du harcèlement : Harcelés Harceleurs : éducation aux médias et au numérique.

On peut également citer l'association Les Cris de l'Écrit qui développe des ateliers d'expression et d'écriture sur les espaces publics.

Enfin, il est proposé le soutien aux actions portées par le centre socioculturel Courteline qui vise à assurer une présence humaine en soirée pendant les vacances pour favoriser la rencontre et l'échange et améliorer les relations entre habitants.

➤ Axe transversal : Jeunesse :

13 projets.

Ce sont notamment les actions portées par les Centres Sociaux et les Espaces de Vie Sociale.

Sur l'ensemble des quartiers concernés, l'action jeunesse se décline selon diverses modalités :

- un accueil de proximité,
- l'accompagnement de projets de jeunes,
- une aide à la prise d'initiatives,
- une programmation qui favorise la découverte d'activités pendant les vacances et notamment à travers l'organisation de séjours sur la période estivale.

L'action jeunesse est conduite en direction des jeunes de 11 à 20 ans grâce à des modes d'intervention adaptés aux tranches d'âge et aux besoins repérés, comme :

- Le Ti'studio du Sanitas, un lieu d'enregistrement musical et vidéo au service des jeunes talents locaux (rattaché au centre social),
- Les ateliers de danse proposés par l'association Hope Dance,
- Les dimanches du Hip Hop proposés par l'association HIP HOP Tours.

La convention de partenariat avec le Département d'Indre-et-Loire arrive à échéance fin 2023 ; elle porte sur les actions de prévention spécialisée. Les éducateurs de rue présents sur les quartiers prioritaires de Tours exercent des missions dans le cadre la cohésion sociale et de l'insertion des jeunes en direction des moins de 21 ans, en situation de rupture ou en voie de marginalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 54 du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 relative à l'adoption du cadre stratégique du contrat de ville de l'agglomération tourangelle,

Vu la délibération n° 016 du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du protocole d'engagements réciproques et renforcés 2020-2022, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE les 72 actions de la programmation du contrat de ville,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions annexées à la délibération ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci,

- PRECISE que les conventions annuelles de subvention des associations suivantes sont annexées à la délibération « Attributions de subventions 2023 » :

- ASSOCIATION DES USAGERS DES CENTRES GIRAUDEAU BASTIE
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 37
- PLURIEL(LE)S,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal chapitre 65, article 6574, fonction 824.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 45

Abstentions : 8 (C. SAVOUREY, B. RENAUD, I. MANZARI, F. PETIT, T. LECOMTE, F. PUEL, C. SEBAOUN, M.L. GUARDIA ne prennent pas part au vote)

- 23_05_23_024 -

LOGEMENT - CESSION PAR TOURAINE LOGEMENT D'UN LOGEMENT SITUE 3 RUE JEAN LURCAT - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

En application de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, les organismes à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires privés, visés à l'article L443-11, des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Les logements doivent répondre aux normes de performance énergétique minimale fixées par décret.

L'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation précise qu'en l'absence de l'avis de la commune dans le délai de 2 mois à compter du jour de réception de la consultation, l'avis sera réputé favorable.

Par courrier daté du 30 mars 2023, Tours Métropole Val de Loire a sollicité l'avis de la Ville de Tours pour la vente d'un logement collectif de TOURAINE LOGEMENT ESH situé dans une copropriété, 3 rue Jean Lurcat à Tours. Il s'agit d'un appartement de type 3 mesurant 66 m² habitables et disposant d'un balcon et d'une cave. Ce bien situé au rez-de-chaussée d'un immeuble construit en 1968, a été acquis par TOURAINE LOGEMENT ESH le 18 janvier 2008.

La mise en vente du logement, validée par le Conseil d'Administration de TOURAINE LOGEMENT ESH le 30 juin 2021, doit intervenir au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

Le prix de vente a été fixé, conformément à l'article L443-12 du code de la construction et de l'habitation à 115 000 € net vendeur.

Conformément à l'article L443-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les locataires HLM occupant leur logement depuis au moins 2 ans, peuvent se porter acquéreurs ou solliciter que le logement soit cédé à leur conjoint ou sous condition de ressources à un ascendant ou descendant de leur choix.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier de Tours Métropole Val de Loire en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

Considérant que le logement proposé à la vente a fait l'objet d'emprunts pour lesquels la Ville s'est portée garante en 2008 et que les emprunts pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé ou partiel à l'issue de la vente,

DELIBERE

Le Conseil :

- EMET un avis favorable à la cession par TOURAINE LOGEMENT ESH d'un appartement de type 3 de 66 m² situé 3 rue Jean Lurçat à Tours Nord,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 40

Abstentions : 13 (C. SAVOUREY, B. RENAUD, I. MANZARI, T. LECOMTE, F. PUEL, M.L. GUARDIA ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT)

- 23_05_23_025 -

LOGEMENT - CESSION PAR TOURAINE LOGEMENT D'UN LOGEMENT SITUE 4 RUE CEZANNE - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire

EXPOSE

En application de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, les organismes à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires privés, visés à l'article L443-11, des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Les logements doivent répondre aux normes de performance énergétique minimale fixées par décret.

L'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation précise qu'en l'absence de l'avis de la commune dans le délai de 2 mois à compter du jour de réception de la consultation, l'avis sera réputé favorable.

Par courrier daté du 30 mars 2023, Tours Métropole Val de Loire a sollicité l'avis de la Ville de Tours pour la vente d'un logement collectif de TOURAINE LOGEMENT ESH situé dans une copropriété, 4 rue Cézanne à Tours. Il s'agit d'un appartement de type 3 mesurant 66 m² habitables et disposant d'un balcon et d'une cave. Ce bien situé au 3^{ème} étage d'un immeuble sans ascenseur, construit en 1966, a été acquis par TOURAINE LOGEMENT ESH le 18 janvier 2008.

La mise en vente du logement, validée par le Conseil d'Administration de TOURAINE LOGEMENT ESH le 30 juin 2021, doit intervenir au cours du 3^{ème} trimestre 2023.

Le prix de vente a été fixé, conformément à l'article L443-12 du code de la construction et de l'habitation à 115 000 € net vendeur.

Conformément à l'article L443-11 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les locataires HLM occupant leur logement depuis au moins 2 ans, peuvent se porter acquéreurs ou solliciter que le logement soit cédé à leur conjoint ou sous condition de ressources à un ascendant ou descendant de leur choix.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation,
Vu le courrier de Tours Métropole Val de Loire en date du 30 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

Considérant que le logement proposé à la vente a fait l'objet d'emprunts pour lesquels la Ville s'est portée garante en 2008 et que les emprunts pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé ou partiel à l'issue de la vente,

DELIBERE

Le Conseil :

- EMET un avis favorable à la cession par TOURAINE LOGEMENT ESH d'un appartement de type 3 de 66 m² situé 4 rue Cézanne à Tours Nord,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 41

Abstentions : 10 (C. REYNAUD, I. MANZARI, A. DESIRE, F. HEMME, F. PUEL, M.L. GUARDIA, O. LEBRETON, T. COULON, R. BRUTINAUD ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET)

Monsieur le Maire, Marie QUINTON, Anne BLUTEAU, Oulématou BA-TALL et Pierre COMMANDEUR sortent de la salle.

La présidence de la séance est assurée par la Première Adjointe, Alice WANNERROY.

- 23_05_23_026 -

TOURS HABITAT - EMPRUNT DE 1 089 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA REHABILITATION DE 85 CHAMBRES ETUDIANTES DE LA RESIDENCE CHAMP DE MARS A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50%

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CUVIER, Conseillère Municipale

EXPOSE

Pour financer la réhabilitation de 85 chambres étudiantes de la résidence Champ de Mars située 53 à 58 boulevard Preuilly et 2 à 6 allée Charles Dubourg à Tours, le Conseil d'Administration de TOURS HABITAT, réuni le 21 septembre 2022, a décidé de recourir à l'emprunt.

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 1 089 000 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par mail en date du 22 février 2023, TOURS HABITAT a sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Cette opération, inscrite dans le Plan Stratégique de Patrimoine pour 2021-2022, doit permettre l'amélioration des performances énergétiques par le remplacement des menuiseries extérieures, velux et portes palières, l'isolation des combles, le raccordement au réseau d'eau chaude général, le raccordement des logements sur le réseau de chaleur de Tours Ouest, la mise en place d'une ventilation ainsi que le remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs à eau.

L'étude thermique réalisée montre que l'étiquette énergétique indicative des logements avant travaux se situe en D pour les bâtiments 1 et 3 et E pour les bâtiments 4-5-6-7 et se situera en B et C après travaux.

Les travaux ont débuté en juin 2022 et devraient s'achever en juillet 2023.

Le coût global de l'opération s'élève à 1 332 056,50 €. Le plan de financement est constitué d'un emprunt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, de subventions et de fonds propres et s'établit comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Travaux	1 116 872,14 €	Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	1 089 000,00 €
Honoraires et divers	111 131,84 €	Subvention Tours Métropole Val de Loire	110 500,00 €
T.V.A.	104 052,52 €	Subvention Etat (Plan de relance) Autofinancement	108 290,00 € 24 266,50 €
TOTAL	1 332 056,50 €	TOTAL	1 332 056,50 €

Les subventions sollicitées auprès de Tours Métropole Val de Loire et de l'Etat ont été validées lors des bureaux métropolitains des 3 décembre 2020 et 25 novembre 2021.

La Métropole est également sollicitée pour garantir l'emprunt à hauteur de 50 %.

Vu les articles L2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-22 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 144746 de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS joint à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de TOURS HABITAT en date du 21 septembre 2022 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer la réhabilitation de 85 chambres étudiantes à Tours,

Vu la demande formulée par TOURS HABITAT, par mail en date du 22 février 2023, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 089 000 €,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 % soit 544 500 €, à TOURS HABITAT pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 089 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt du contrat de prêt n° 144746 constitué d'1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 544 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,

- DIT que ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 85 chambres étudiantes de la résidence Champ de Mars à Tours,

- PRECISE que les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PAM Eco-prêt – 144746 – Ligne 5501805 :

- Montant du prêt : 1 089 000 €,
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans,
- Périodicité des échéances : Annuelle,
- Index : Livret A,
- Marge fixe sur index : - 0.25 %,
- Taux de progressivité des échéances : 0 %,

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par TOURS HABITAT dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- La Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- AUTORISE la Conseillère Municipale Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christophe BOUCHET : Intervention pour demande d'éclaircissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Abstentions : 15 (Monsieur le Maire, M. QUINTON, A. BLUTEAU, O. BA TALL, I. MANZARI, F. HEMME, J.P. GILLE, P. COMMANDEUR ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT)

Monsieur le Maire, Marie QUINTON, Anne BLUTEAU, Oulématou BA-TALL et Pierre COMMANDEUR reviennent dans la salle.

Iman MANZARI, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Marie-Lou GUARDIA et Romain BRUTINAUD sortent de la salle.

- 23_05_23_027 -

LIGERIS - EMPRUNT DE 304 367 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE GRAMMONT MOLIERE A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE DE TOURS A HAUTEUR DE 50 %

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CUVIER, Conseillère Municipale

EXPOSE

Pour financer la réhabilitation de 6 logements de la résidence Grammont Molière à Tours, le Conseil d'Administration de LIGERIS, réuni le 28 octobre 2020, puis le 27 mai 2021, a décidé de recourir à l'emprunt.

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 304 367 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par Tours Métropole Val de Loire à concurrence de 50 %.

Par courrier en date du 10 mars 2023, LIGERIS a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements de la résidence Grammont Molière situés 153 avenue Grammont à Tours, destinés à des jeunes autistes.

Ce projet s'inscrit dans une opération plus vaste de réhabilitation d'un immeuble construit dans les années 50 comprenant 27 logements :

- 18 T1bis meublés destinés à des étudiants,
- 3 T3 à T5 destinés à des colocations,
- 6 PLAI favorisant l'inclusion de personnes souffrant de troubles autistiques en lien avec l'association ALVA (Accompagnement au Long de la Vie pour l'Autisme).

Le programme prévoit également 145 m² d'espaces communs permettant d'accueillir 2 salles d'activités, un séjour-cuisine et un bureau pour la maîtresse de maison ainsi qu'un jardin intérieur.

Un traitement spécifique a été apporté sur les espaces collectifs et sur les espaces privatifs à destination d'ALVA compte tenu de la problématique sensorielle des personnes (bruit et lumière).

L'étude thermique réalisée montre que l'étiquette énergétique indicative des logements avant travaux se situe en D et se situera en C après travaux avec une consommation estimée à 123 kWh/m² par an. L'étiquette émission de gaz à effet de serre passera de E à A avec une émission estimée à 4 kgéqCO₂/m² par an. Le gain énergétique est estimé entre 50 % et 60 % selon les bâtiments, ces travaux permettront une baisse significative des consommations de chauffage des locataires.

Les travaux ont débuté en septembre 2021 pour une livraison prévue en juin 2023.

Le coût global de l'opération s'élève à 1 046 602 €. Le plan de financement est constitué d'un emprunt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, de subventions et de fonds propres et s'établit comme suit :

Coût de l'opération TTC		Financements	
Terrain	53 766,00 €	Subvention de l'Etat	58 200,00 €
Acquisition du bâtiment	171 418,00 €	Subvention du Département	33 000,00 €
Construction et/ou travaux	713 480,00 €	Subvention de la Région	33 000,00 €
Honoraires techniques (hors foncier)	98 020,00 €	Subvention de TMVL	307 500,00 €
Divers	9 918,00 €	Subvention ALS	90 000,00 €
		Total des prêts CDC	304 367,00 €
		Fonds propres	220 535,00 €
TOTAL	1 046 602 €	TOTAL	1 046 602 €

Les subventions sollicitées auprès de Tours Métropole Val de Loire ont été validées lors du Bureau Métropolitain du 14 mai 2020.

La Métropole est également sollicitée pour garantir l'emprunt à hauteur de 50 %.

Vu les articles L2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-22 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 145548 de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS joint à la présente délibération,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de LIGERIS en date du 28 octobre 2020 et du 27 mai 2021 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer la réhabilitation de 6 logements de la résidence Grammont Molière à Tours,

Vu la demande formulée par LIGERIS, par courrier en date du 10 mars 2023, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 304 367 €,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

DELIBERE

Le Conseil :

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 % soit 152 183,50 €, à LIGERIS pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 304 367 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt du contrat de prêt n° 145548 constitué d'1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 152 183,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,

- DIT que ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements de la résidence Grammont Molière à Tours,

- PRECISE que les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLAI – 145548 – Ligne 5507589 :

- Montant du prêt : 304 367 €,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : Annuelle,
- Index : Livret A,
- Marge fixe sur index : - 0.2 %,
- Taux de progressivité des échéances : 0 %,

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par LIGERIS dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- La Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 39

Abstentions : 12 (M. QUINTON, B. RENAUD, I. MANZARI, B. HAAS, F. PETIT, F. HEMME, R. BRUTINAUD ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE)

Iman MANZARI, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Marie-Lou GUARDIA et Romain BRUTINAUD reviennent dans la salle.

- 23_05_23_028 -

BILAN 2022 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune, notamment celles réalisées par les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre de conventions avec la Ville.

Ce bilan, présenté sous la forme de tableaux annexés à la délibération, est également annexé au compte administratif.

Ces tableaux retracent les cessions et acquisitions réalisées en 2022, d'une part par la Ville de Tours et d'autre part, par ses concessionnaires d'aménagement, à savoir :

- TOUR(S) HABITAT pour l'opération ZAC Ecoquartier Monconseil,
- la Société d'Équipement de la Touraine (SET) pour la ZAC Parc Technologique Quartier des Deux-Lions, la ZAC des Casernes Beaumont-Chauveau et l'opération d'aménagement « Porte de Loire - Haut de la rue Nationale » (HRN).

Ainsi, le montant cumulé des acquisitions immobilières réalisées par la Ville de Tours au cours de l'année 2022 est de 4 022 278,20 € TTC, celui des cessions immobilières de 1 268 000 € TTC.

S'agissant de TOUR(S) HABITAT, le montant des cessions réalisées en 2022 est de 658 325 € pour l'opération ZAC Ecoquartier Monconseil.

S'agissant de la SET, le montant total des cessions s'élève à 12 981 965 € TTC : 740 700 € TTC pour l'opération ZAC des Deux-Lions et 12 241 265 € TTC pour la ZAC des Casernes Beaumont-Chauveau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2022 opérées sur le territoire de la commune par la Ville, par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) et par TOUR(S) HABITAT tel qu'il ressort des tableaux annexés à la présente délibération.

Christophe BOUCHET : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 3 (I. MANZARI ne prend pas part au vote ; B. ROUZIER, A. METREAU)

- 23_05_23_029 -

LA VILLE-AUX-DAMES - CESSION DE TERRAINS EN NATURE DE JARDINS

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville est propriétaire de cinq terrains en nature de jardins, cadastrés en section ZE n° 93, n° 96, n° 100, n° 173 et n° 174, d'une superficie respective de 4 790 m², 6 850 m², 3 410 m², 8 000 m² et 5 560 m² pour un total de 28 610 m², situés aux lieux-dits « Les Closeaux », « Le Bois Rideau » et « L'Ouche Saint-Martin » sur la commune de La Ville-aux-Dames. Ces terrains sont mis à disposition des associations de jardins familiaux, la Société des Jardins de Rochepinard et Le Grillon Tourangeau.

Les jardins familiaux constituent une charge financière et des obligations juridiques importantes pour la Ville de Tours. En outre, les terrains de La Ville-aux-Dames, situés en dehors du territoire communal et en dehors du périmètre métropolitain profitent très peu aux tourangeaux. En conséquence, la Ville souhaite procéder à leur cession et transférer ainsi la charge de leur entretien.

C'est tout naturellement que la Ville de Tours a proposé en premier lieu la cession des terrains directement aux associations de jardins familiaux occupantes. Si la Société des Jardins de Rochepinard a manifesté son intention de les acquérir, l'association Le Grillon Tourangeau ne s'est pas positionnée et a proposé que ce soit la commune de La Ville-aux-Dames qui acquiert les terrains, laquelle en a accepté le principe.

L'intégralité des parcelles a été estimée par le Domaine à 0,40 €/m².

Dans la mesure où la cession des jardins familiaux constitue un transfert de charge d'entretien important pour les futurs acquéreurs, la Ville consent à leur céder à un prix inférieur à l'évaluation du Domaine, soit 0,28 €/m².

La Société des Jardins de Rochepinard, représentée par son Président, a ainsi accepté d'acquérir les parcelles cadastrées en section ZE n° 96 et n° 100 au prix de 2 870 €.

La commune de la Ville-aux-Dames a accepté, quant à elle, d'acquérir les parcelles cadastrées ZE n° 93, n° 173 et n° 174 occupées par l'association Le Grillon Tourangeau, au prix de 5 138 €. Il est précisé que la commune de La Ville-aux-Dames maintiendra l'association en place.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les demandes d'acquisition formulées par la Société des Jardins de Rochepinard le 22 septembre 2022 et par la commune de La Ville-aux-Dames le 20 mars 2023,
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 14 décembre 2020 et la demande d'actualisation de ce dernier du 5 avril 2023,
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 14 juin 2022,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la cession à la Société des Jardins de Rochepinard, ayant son siège 153 rue de Larçay, 37550 Saint-Avertin, des terrains en nature de jardins cadastrés en section ZE n° 96 et n° 100, d'une superficie respective de 6 850 m² et 3 410 m², pour un total de 10 260 m², au prix de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (2 870 €),
- APPROUVE la cession à la commune de La Ville-aux-Dames, ayant son siège avenue Jeanne d'Arc, 37700 La Ville-aux-Dames, des terrains en nature de jardins cadastrés en section ZE n° 93, n° 173 et n° 174, d'une superficie respective de 4 790 m², 8 000 m² et 5 560 m², pour un total de 18 350 m², au prix de CINQ MILLE CENT TRENTE-HUIT EUROS (5 138 €),
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 77, article 775, fonction 01.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 2 (A. WANNEROY, I. MANZARI ne prennent pas part au vote)

- 23_05_23_030 -

RESIDENCE HONORE DE BALZAC - CESSIION D'UN BOX ET DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours possède dans le quartier des Fontaines des garages et des places de stationnement dans la Résidence Honoré de Balzac, dont la conservation ne présente plus d'intérêt pour la Ville.

Monsieur Laurent TESTU domicilié au 7 allée Charpentier à Chambray-lès-Tours (37170) s'est porté acquéreur des places de stationnement n° 232, n° 233 et n° 234, d'une superficie de 13 m² chacune, correspondant aux lots de copropriété n° 1232, n° 1233 et n° 1234, au prix total de 12 000 €, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur Stéphane CORREAS domicilié au 6 rue Robert Vivier à Tours (37200) s'est porté acquéreur du box n° 652, d'une superficie de 16 m², correspondant au lot de copropriété n° 2125, au prix de 6 400 €, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il est précisé que les frais de vente sont à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, selon les règles de copropriété et en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), les acquéreurs rembourseront à la Ville la quote-part de l'appel des charges et, si besoin est, le fonds de prévoyance, le fonds de roulement, les provisions spéciales pour travaux dont les montants seront communiqués par le syndic de copropriété FONCIA VAL DE LOIRE lors de la vente.

En conséquence, la Ville consent à céder les places de stationnement n° 232, n° 233 et n° 234 à Monsieur TESTU au prix de 12 000 € et à céder le box n° 652 à Monsieur CORREAS au prix de 6 400 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les demandes d'acquisition formulées par Monsieur Laurent TESTU le 19 février 2023 et par Monsieur Stéphane CORREAS le 4 avril 2023,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 3 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la cession à Monsieur Laurent TESTU, demeurant au 7 allée Charpentier à Chambray-lès-Tours (37170), des places de parking n° 232, n° 233 et n° 234, d'une superficie de 13 m² chacune, sises Place de l'Amiral Querville, au prix de DOUZE MILLE EUROS (12 000 €),

- APPROUVE la cession à Monsieur Stéphane CORREAS, demeurant au 6 rue Robert Vivier à Tours (37200), du box n° 652, d'une superficie de 16 m², sis Place de l'Amiral Querville, au prix de SIX MILLE QUATRE-CENT EUROS (6 400 €),

- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- PRECISE que l'acquéreur remboursera à la Ville, selon les règles de la copropriété et en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), la quote-part de l'appel de charges et si besoin est, le fonds de prévoyance, le fonds de roulement, les provisions spéciales pour travaux dont les montants seront communiqués par le syndic lors de la vente,
- PRECISE que la Ville de Tours acquittera au syndic les frais de mutation,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la recette correspondante, augmentée de la quote-part de l'appel de charges, du fonds de prévoyance, du fonds de roulement et éventuellement des provisions spéciales pour travaux sera imputée au budget principal, chapitre 77, article 775, fonction 01.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstentions : 3 (F. GAGNAIRE, I. MANZARI, P. BRUN ne prennent pas part au vote)

- 23_05_23_031 -

ESPACES VERTS - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS
Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine devenue Métropole exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales. La Métropole détient ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2017.

A cette date, Tours Métropole Val de Loire est notamment compétente pour l'entretien, l'aménagement et la gestion administrative des espaces verts associés au transfert de la compétence « gestion des voiries et des espaces publics ».

Aussi, il convient de régulariser la propriété des biens concernés, conformément au procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville et de la Métropole (annexe n° 1 de la délibération).

Les transferts de propriété s'opéreront à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires. Les frais de rédaction d'acte éventuels seront pris en charge par la Métropole.

Les conséquences comptables de ce transfert sont réglées conformément à la délibération de principe du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

Conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ce transfert ne nécessite pas de déclassement préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-5 qui prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de ses compétences lui sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la Métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 portant sur les principes applicables aux transferts en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers devant accompagner le transfert des compétences des communes au 31 décembre 2016 ainsi que la transformation de la Communauté Urbaine en Tours Métropole Val de Loire,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative aux conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire,
Vu la délibération cadre n° 014 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 relative aux transferts de propriété entre la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire et à la répartition des charges afférentes aux opérations préalables correspondantes,
Vu l’avis de la Commission Aménagement de l’espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le transfert de propriété des biens utilisés par Tours Métropole Val de Loire pour assurer l’entretien des espaces verts associés à la compétence « voiries et espaces publics », conformément au procès-verbal annexé,
- PRECISE que ledit transfert aura lieu à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d’aucune indemnité ou taxe, ni d’aucun droit, salaire ou honoraires,
- PRECISE que les frais de rédaction d’actes éventuels seront pris en charge par la Métropole,
- PRECISE que pour les biens situés sur le domaine public non cadastrés, le transfert de propriété sera effectif à la date de la signature du procès-verbal par les deux parties,
- DIT que le dépôt de la Gare du Canal est transféré en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme de 14 091,64 €,
- CHARGE le comptable public de passer les opérations comptables afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l’Adjointe Déléguée à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété tel qu’annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution, y compris la réitération de l’acte sous la forme authentique pour les biens cadastrés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 2 (E. PEREIRA NUNES, I. MANZARI ne prennent pas part au vote)

- 23_05_23_032 -

AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine devenue Métropole exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales. La Métropole détient, sur les biens utilisés dans le cadre de ces compétences, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

A cette date, Tours Métropole Val de Loire assure notamment la compétence relative à l'aménagement de l'espace métropolitain.

Dans ce cadre, il convient de régulariser la propriété des biens ci-dessous, conformément au procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville et de la Métropole (annexe n° 1 de la délibération) :

- dépôt de bus Fil Bleu (Keolis Tours), situé avenue de Florence à Saint-Pierre-des-Corps (parcelles cadastrées section AS n°s 179, 181, 183 et 184),
- dépôt de voirie de l'Eolienne, situé Chemin de l'Eolienne (parcelle AC n° 362),
- dépôt de voirie de Saint-François, situé sur les communes de Tours, 159 rue de Saint-François (parcelle EV n° 5) et La Riche, lieudit « La Parmentière » (parcelles AR n°s 149 à 152, 292 et 293).

Il est ici précisé que depuis le 1^{er} janvier 2019, Tours Métropole Val de Loire est membre du Syndicat des Mobilités de Touraine, auquel elle délègue l'organisation des transports pour les 22 communes métropolitaines, la définition de la politique des transports en commun (réseau tramway et bus) et des circulations douces ainsi que la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain. La gestion opérationnelle du réseau de mobilité métropolitain étant, quant à elle, assurée par la société Keolis (Fil Bleu) au moyen d'une DSP conclue le 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, les biens destinés à l'exercice des compétences transférées au syndicat mixte font l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit, sans déclassement préalable, entre le syndicat mixte et ses membres.

Pour cela, il convient au préalable de régulariser le transfert de propriété opéré entre la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire qui détient, sur les biens concernés, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2017 par l'effet de l'article L5217-5 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert de propriété des biens dont il s'agit s'opèrera à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires. Les frais de rédaction d'actes éventuels seront pris en charge par la Métropole.

Les conséquences comptables de ce transfert sont réglées conformément à la délibération de principe du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

Conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ce transfert ne nécessite pas de déclassement préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-5 qui prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de ses compétences lui sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la Métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 portant sur les principes applicables aux transferts en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers devant accompagner le transfert des compétences des communes au 31 décembre 2016 ainsi que la transformation de la Communauté Urbaine en Tours Métropole Val de Loire,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative aux conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)plus en Tours Métropole Val de Loire,
Vu la délibération-cadre du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022 relative aux transferts de propriété entre la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire et à la répartition des charges afférentes aux opérations préalables correspondantes,
Vu la convention de délégation de service public au profit du groupe Keolis pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs de Tours Métropole Val de Loire,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le transfert de propriété, au profit de Tours Métropole Val de Loire, des biens affectés à la compétence Aménagement de l'espace métropolitain conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération,
- PRECISE que le transfert a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires,
- PRECISE que les frais de rédaction d'actes éventuels seront pris en charge par la Métropole,
- PRECISE que pour les biens non cadastrés, le transfert de propriété sera effectif à la date de la signature du procès-verbal par les deux parties,
- DIT que les biens sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, pour une valeur nette comptable arrêtée, au 31 décembre 2022, à la somme de :
 - 1 982 361,03 € pour le dépôt de Saint-Pierre-des-Corps
 - 136 571,05 € pour le dépôt de voirie de l'Eolienne
 - et 150 583,79 € pour le dépôt de voirie de Saint-François.
- CHARGE le comptable public de passer les opérations comptables afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution, y compris la réitération de l'acte en la forme authentique.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstentions : 3 (B. RENAUD, I. MANZARI, T. COULON ne prennent pas part au vote)

Marie QUINTON, Iman MANZARI, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Marie-Lou GUARDIA et Romain BRUTINAUD sortent de la salle.

- 23_05_23_033 -

SCI TOURS DEVELOPPEMENT - EMPRUNT DE 2 462 050 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE LA HALLE GAURY REHABILITEE SITUEE 244 RUE AUGUSTE CHEVALLIER A TOURS - GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %
Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Pour financer l'acquisition de la partie nord de la Halle Gaury sur le site Saint-Sauveur dans le cadre du projet SHARE porté par LINKCITY, le Conseil d'Administration de la SCI TOURS DEVELOPPEMENT (détenue à 88 % par LIGERIS et à 12 % par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS), réuni le 15 février 2023, a décidé de recourir à l'emprunt.

La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a donné son accord pour un prêt d'un montant total de 2 462 050 € et a subordonné son concours à la condition que le remboursement en capital de l'emprunt soit garanti par la Ville de Tours à hauteur de 50 % et par une société de garantie privée à concurrence de 50 %.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition de la partie nord de la Halle Gaury dans le cadre d'une opération de réaménagement et de redynamisation de la friche urbaine Saint-Sauveur portée par LINKCITY, située 244 rue Auguste Chevallier à Tours.

L'opération consiste en l'acquisition en VEFA d'une halle industrielle réhabilitée par la société LINKCITY et d'une surface de 1 845 m².

Cette halle sera mise en location au profit de Make ICI, partenaire pressenti et expérimenté dans la mise à disposition d'ateliers et d'outils au profit d'artisans.

Pour mémoire, LINKCITY a été désignée lauréate de l'appel à projet urbain innovant (API) lancé conjointement par la Ville de Tours et LIGERIS, propriétaire du foncier. Ce projet qui va profondément transformer le quartier comprend une programmation mixte composée d'une centaine de logements (en accession libre et à prix maîtrisé bénéficiant d'une TVA réduite), de bureaux, d'un centre de traumatologie, d'un hôtel-restaurant, de cellules commerciales, d'ateliers d'artistes et des ateliers Make ICI.

Par lettre en date du 15 février 2023, la SCI TOURS DEVELOPPEMENT a donc sollicité la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt.

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a octroyé cette garantie.

Après réception de cette délibération, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a sollicité un ajustement de l'acte au motif qu'une partie de l'acte prévoyait un délai de prévenance (2 mois) imposé à la SCI TOURS DEVELOPPEMENT en cas de mobilisation de la garantie. Ce délai de prévenance s'imposait à l'emprunteur mais du fait qu'il soit mentionné dans la délibération, cette clause devenait opposable au prêteur. Or, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ne souhaite pas que la garantie apportée soit assortie de ce type de clause et a demandé à la Ville de la neutraliser.

Dès lors, il est devenu nécessaire d'abroger la précédente délibération.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu l'accord de prêt de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS en date du 20 mars 2023 et joint à la présente délibération,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SCI TOURS DEVELOPPEMENT en date du 15 février 2023 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer l'opération de l'acquisition en VEFA de la partie nord de la Halle Gaury dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la friche industrielle du site Saint-Sauveur située au 244 rue Auguste Chevallier, 37000 TOURS,
Vu la demande formulée par la SCI TOURS DEVELOPPEMENT, par courrier en date du 15 février 2023, en vue d'obtenir la garantie de la Ville de Tours à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 462 050 €,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 accordant la garantie à la SCI TOURS DEVELOPPEMENT,
Vu la demande de modification de la délibération formulée par la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS reçue le 26 avril 2023,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- ABROGE la délibération n° 23_03_27_024 du 27 mars 2023 accordant la garantie d'emprunt à la SCI TOURS DEVELOPPEMENT,

- ACCORDE la garantie de la Ville de Tours, à hauteur de 50 %, à la SCI TOURS DEVELOPPEMENT pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 462 050 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de prêt constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 231 025 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

L'accord de prêt est joint en annexe et fait partie de la présente délibération,

- DIT que ce prêt est destiné à financer l'acquisition de la partie nord de la Halle Gaury, située 244 rue Auguste Chevallier à Tours,

- PRECISE que les principales caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

PRU AM :

- Montant du prêt : 2 462 050,00 €,
- Durée de la phase d'amortissement : 6 mois,
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans, sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : Annuelle,
- Profil d'amortissement : Échéance et intérêts prioritaires à savoir si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance,
- Modalité de révision : simple révisabilité (SR),
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %,

- Taux de progressivité des échéances : 0 % à 0,50 % maximum,
- Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle,

- INDIQUE que la garantie de la Ville de Tours est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville de Tours est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCI TOURS DEVELOPPEMENT dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- La Ville de Tours, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 43

Abstentions : 8 (M. QUINTON, I. MANZARI, B. HAAS, F. PETIT, M.L. GUARDIA, P.A. MOREAU, T. COULON, R. BRUTINAUD ne prennent pas part au vote)

Marie QUINTON, Iman MANZARI, Betsabée HAAS, Florent PETIT, Marie-Lou GUARDIA et Romain BRUTINAUD reviennent dans la salle.

- 23_05_23_034 -

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CCCOD - 2023-2026

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré (CCCOD), labellisé d'intérêt national, s'inscrit dans le prolongement des 35 années d'activités de l'association Centre de Création Contemporaine, comme l'un des tous premiers centres d'art contemporain au rayonnement national et international qui ait été créé en France.

La gestion de cet équipement culturel métropolitain est confiée au CCCOD depuis son installation Porte de Loire en 2017. L'association représente l'un des établissements phares du secteur culturel local. Avec pour Directrice Madame Isabelle Reiher, il est un acteur essentiel de la création et de la diffusion d'œuvres représentatives de la création contemporaine dans le champ des arts plastiques. Il contribue à la production d'œuvres, favorisant l'émergence d'artistes et de modes de présentation novateurs des œuvres. Il conçoit et développe en outre des actions de formation et de médiation, destinées à faciliter l'accès de publics variés à l'art contemporain.

Grâce à son rayonnement national et international et son positionnement dans un quartier qui connaît des perspectives de changement et d'ouverture, il renforce la dynamique en faveur de l'Art contemporain d'autant plus qu'il bénéficie autour de lui d'une forte concentration d'équipements culturels (Musée du Compagnonnage, Bibliothèque Centrale, Muséum d'Histoire Naturelle, Grand Théâtre de Tours, Théâtre Olympia, le Conservatoire à Rayonnement

Régional, les cinémas Studio, le Musée des Beaux-Arts). Ainsi, les croisements et les collaborations enrichissent le développement des propositions faites au public.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2022, qui lie l'ensemble des partenaires au CCCOD (l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et DRAC Centre-Val de Loire – la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire et la Ville de Tours) est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il est convenu de renouveler ce partenariat afin de poursuivre l'engagement autour des missions du CCCOD :

- Produire et diffuser des expositions au CCCOD,
- Coproduire et diffuser hors les murs. En effet, le CCCOD conçoit et met en œuvre une programmation artistique contemporaine exigeante dans le domaine des arts plastiques. Il agit ainsi en faveur de la promotion des arts visuels contemporains auprès du plus large public,
- Valoriser et diffuser l'œuvre d'Olivier Debré.

Ainsi, le CCCOD développe la conception et la réalisation de contextes de lecture renouvelés de l'œuvre du peintre Olivier Debré décédé en 1999, notamment à travers la valorisation de la donation faite par les héritiers à Tours Métropole Val de Loire, sa mise en dépôt permanente par convention au CCCOD et la mise à disposition d'une grande partie de l'œuvre disponible par les ayants droit.

La CPOM définit les axes de développement du CCCOD pour les quatre prochaines années et notamment de favoriser son rayonnement territorial aux plans local, régional, national et international.

Elle précise également les moyens financiers des partenaires sur la durée de cette convention et sur la base des budgets prévisionnels. Elle contribue à la pérennisation, à la structuration du fonctionnement et au déploiement du projet d'activités de l'association. A ce titre, la Ville de Tours soutient l'association sous forme de subvention à hauteur de 180 000 € par an et un relais en communication des expositions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2026 entre la Ville, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Val de Loire et le Centre de Création Contemporaine Oliver Debré, jointe en annexe,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 65, article 6574, fonction 33.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 46

Abstentions : 6 (M. QUINTON, I. MANZARI, F. PETIT, B. RENAUD, C. SAVOUREY, C. DUPIN ne prennent pas part au vote)

- 23_05_23_035 -

ADHESION DU GRAND THEATRE A L'ASSOCIATION OPERA EUROPA

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

Le Grand Théâtre de Tours, régie dotée de la seule autonomie financière, développe son activité dans le cadre d'objectifs contenus dans une convention pluriannuelle associant les partenaires institutionnels Etat, Région, Département.

Aux termes de cette convention, il poursuit le double objectif de production et de diffusion de spectacles lyriques et symphoniques sur le territoire et s'engage à mettre en œuvre des actions conformes au cahier des charges.

A l'heure où le spectacle vivant, en général, et le monde de l'opéra, en particulier, sont confrontés à des difficultés multiples (économiques, écologiques, dans leurs missions), l'inscription du Grand Théâtre dans des réseaux nationaux et internationaux s'avère plus que jamais nécessaire. En effet, ces réseaux permettent à l'établissement non seulement de suivre les innovations et nouvelles pratiques du secteur, mais également de nouer de nouveaux partenariats et de mutualiser davantage les moyens humains et financiers tout en favorisant l'ouverture et les échanges interculturels.

Souhaitant bénéficier des ressources les plus adéquates au regard de son activité, s'inscrire visiblement dans le paysage professionnel du secteur et participer activement aux réflexions menées sur les maisons de spectacle lyrique et symphonique, le Grand Théâtre souhaite adhérer à l'association Opera Europa.

Opera Europa regroupe à ce jour 226 maisons et compagnies d'opéra dans 43 pays, dont 26 en France. Conformément à ses statuts, l'association vise la promotion de l'art lyrique au niveau européen, l'échange d'informations et la collaboration entre les théâtres. L'association propose les services suivants à ses adhérents :

- Carnet d'adresses européen,
- Des forums spécialisés sur 15 thèmes,
- Des ressources juridiques,
- Une base de données sur les membres permettant le benchmark,
- Des ressources en ligne sur les productions à vendre et à louer,
- Une base de données artistiques se substituant à une offre commerciale privée (Operabase),
- Une plateforme pour faciliter la mise en œuvre de coproductions,
- Deux conférences annuelles,
- Une visibilité accrue grâce à une plateforme de streaming et aux événements promus par l'association (journée mondiale de l'opéra, OperaVision),
- Une plateforme de diffusion des offres d'emploi.

Il convient de désigner un représentant pour participer aux instances de l'association.

Le montant de l'adhésion s'élève à 3 000 € pour l'année pleine 2023 (un prorata sera appliqué à partir de la date effective d'adhésion).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association Opera Europa,
Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association Opera Europa,
- APPROUVE les statuts de l'association joints à la présente délibération,
- DESIGNER Monsieur le Directeur Général du Grand Théâtre de Tours comme représentant de la Ville afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Opera Europa,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre de Tours chapitre 011, article 6281, fonction 311.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 3 (F. PETIT, B. RENAUD, C. SAVOUREY ne prennent pas part au vote)

- 23_05_23_036 -

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'UNIVERSITE DE TOURS

Rapporteur : Monsieur Christophe DUPIN, Adjoint au Maire

EXPOSE

La formation et l'insertion professionnelle, la recherche et l'innovation, l'international, la vie étudiante et la vie de campus, les moyens et le pilotage, la vie institutionnelle et la communication, la transition écologique, le sport et la culture sont autant de sujets qui mobilisent l'Université de Tours et l'ensemble de ses personnels.

En tant qu'établissement public, l'Université participe à la vie locale.

Dans ce cadre, elle développe de nombreux partenariats, notamment avec la Direction des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Archives.

En effet et depuis 2004, la Ville de Tours, qui ne dispose pas de service territorial d'archéologie, établit une relation partenariale avec l'Université et son Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) en matière d'étude, de connaissance et de mise à disposition de son patrimoine archéologique. Pour ce secteur de spécialité, elle fait appel au Laboratoire Archéologie et Territoires de l'Université de Tours qui, depuis sa création en 1985, est l'un des établissements universitaires les plus experts dans le domaine de l'archéologie urbaine.

Le programme scientifique porte sur l'analyse de secteurs urbains ou d'éléments bâtis dans le cadre de projets d'aménagement, de l'enrichissement d'une base de données topographiques, de la gestion du dépôt de fouilles communal situé dans les sous-sols de la basilique Saint-Martin, de l'analyse du mobilier mis à jour lors de fouilles, de la rédaction de documents de synthèse, de la numérisation et de la mise en ligne des archives de fouilles, de la publication de documents de diffusion sur le patrimoine archéologique de la Ville.

Au titre de l'année 2023, la Ville propose le renouvellement de ce partenariat, et apporte une subvention de fonctionnement de 14 000 € à l'Université de Tours pour mener à bien les travaux scientifiques prévus.

Par ailleurs, la Ville de Tours accompagne le développement culturel de son territoire en favorisant à la fois l'accès des étudiants à l'offre culturelle, mais aussi en veillant à la professionnalisation des artistes locaux. A cet effet, et au-delà des dispositifs relatifs à

l'enseignement supérieur, la Ville apporte une contribution aux deux programmes d'actions complémentaires ci-dessous :

- le dispositif du « Passeport Culturel » à hauteur de 2 500 €,
- le programme « Résidences d'Artistes » à hauteur de 1 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE l'attribution de subventions de fonctionnement 2023 à l'Université de Tours selon le détail suivant :

- 14 000 € auprès du Centre National de Recherche Scientifique (Laboratoire Archéologie et Territoires),
- 2 500 € au bénéfice du « Passeport Culturel »,
- 1 500 € au bénéfice du programme « Résidences d'Artistes »,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal chapitre 65, article 65737, fonction 33.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 51

Abstentions : 3 (F. PETIT, P.A. MOREAU, B. PIERRE ne prennent pas part au vote)

- 23_05_23_037 -

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : Madame Catherine REYNAUD, Adjointe au Maire

EXPOSE

Riche de son tissu associatif, la Ville de Tours développe une politique de soutien à la vie associative qui s'est étoffée depuis plusieurs années avec la mise en place de dispositifs et services visant à accompagner les associations et structurer le partenariat.

La Ville de Tours mobilise ainsi 7 603 160 € en fonctionnement et en investissement pour soutenir les acteurs associatifs qui font vivre le territoire communal. Pour rappel, en 2023, la campagne de subventions s'est déroulée en deux temps :

- du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022,
- du 1^{er} décembre 2022 au 15 janvier 2023.

L'enveloppe 2023 est attribuée lors de plusieurs Conseils Municipaux. 3 896 316 € ont d'ores et déjà été attribués le 14 décembre 2022 au titre d'acomptes, le 6 février et le 27 mars 2023. En cette séance, ce sont 556 362 € qui sont proposés pour attribution au titre du budget principal 2023.

Commissions	Montants
Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales	51 650 €
Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention	28 750 €
Commission Économie, commerce, marchés, artisanat et tourisme	54 500 €
Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire	207 200 €
Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion	214 262 €
Total général	556 362 €

Pour rappel, la municipalité a poursuivi le travail autour de la Maison des Associations (MDA), qui offre un ensemble de services et de ressources destinés à accompagner les associations dans leur fonctionnement au quotidien : salles de réunions et d'activités, espaces de coworking, de rencontres, service de domiciliation.

Elle abrite également le Service Vie Associative, en charge de la coordination des mises à disposition de locaux pérennes aux associations, l'organisation d'un Forum des Associations en lien avec Sport'ouvertes, devenus l'événement commun « Tours en fête » depuis 2022, le soutien et l'accompagnement plus spécifique des associations de quartier (comités de quartier, patronages laïques...).

Le Service Vie Associative gère le dépôt des demandes de subventions par les associations, il les accompagne dans ce dispositif et étudie la recevabilité de leurs dossiers. Il organise également des « Rencontres de la vie associative », des formations et ateliers de mise en pratique et des rendez-vous d'accompagnement individualisés.

La politique de soutien à la vie associative se décline également en accompagnement de projets et d'événements, en prêt de matériel, octroi d'autorisations d'occupation du domaine public, mise à disposition de locaux pérennes et de salles ponctuelles ou régulières et en relais de communication institutionnelle.

Depuis 2021, un accent est mis sur la recherche de mutualisation des locaux et le partage de compétences et ressources entre associations pour offrir un maillage associatif le plus équilibré possible dans tous les quartiers.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-2, L1115-1, L1612-1, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 22_12_14_026 du 14 décembre 2022,

Vu la délibération n° 23_02_06_017 du 6 février 2023,

Vu la délibération n° 23_03_27_028 du 27 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

Vu l'avis de la Commission Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention,

Vu l'avis de la Commission Économie, commerce, marchés, artisanat et tourisme,

Vu l'avis de la Commission Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion,

Vu l'avis de la Commission Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales,

DELIBERE

Le Conseil :

Pierre-Alexandre MOREAU et Marie-Lou GUARDIA sortent de la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Culture, éducation populaire, patrimoine, communication et relations internationales », pour un montant de 51 650 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
ARTS MULTIPLES	1 500 €
ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE SCULPTURE DE L'ECOLE DE TOURS	500 €
BLOUSES NOTES	2 350 €
COMPAGNIE DISCRETE	1 500 €
COMPAGNIE OPHÉLIE	500 €
CONSERVATOIRE POUR ADULTES	1 300 €
DOULCE MEMOIRE	15 000 €
ELANAVEVA	1 000 €
FÉDÉRATION EUROPÉENNE CENTRE CULTUREL SAINT MARTIN	18 000 €
GROUPE LAURA	1 000 €
IGI	1 000 €
LA SAUGRENUE	2 000 €
OMNIVION / ARTS D'ÊTRE CORPS	500 €
PIH-POH	2 000 €
TECHNIQUE EDUCATION CULTURE - TEC STUDIO	1 500 €
VOUS NE RÊVEZ PAS ENCORE...	2 000 €

Romain BRUTINAUD : Intervention pour demande d'éclaircissement

Christophe DUPIN : Intervention pour information

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 39

Abstentions : 12 (C. DUPIN, F. BARBIER, M.L. GUARDIA, P.A. MOREAU, C. BOUCHET, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT)

Pierre-Alexandre MOREAU et Marie-Lou GUARDIA reviennent dans la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Démocratie, citoyenneté, vie associative, tranquillité publique et prévention », pour un montant de 28 750 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
ASSO MONCONSEIL	1 000 €
ASSOCIATION ESPACE PASSERELLES	6 000 €
ASSOCIATION INDÉPENDANTE DES RÉSIDANTS DE ROCHEPINARD	1 800 €
COMITÉ DE QUARTIER LA FUYE VELPEAU	800 €
COMITÉ DE QUARTIER LAKANAL STRASBOURG PRÉBENDES	1 500 €
FEBVOTTE MARAT S'ANIME	500 €
FEDERATION OUVRIERE ET PAYSANNE DES ANCIENS COMBATTANTS DE TOURS	650 €
L'ARDENTE DE TOURS	3 400 €
LE KIOSQUE - COMITÉ DE QUARTIER BLANQUI-MIRABEAU	800 €
PATRONAGE LAIQUE BEAUJARDIN RASPAIL	11 000 €
PLUS D'1 DÉTOURS DANS SON SAC	600 €
VIE ACTIVE AUX PRÉBENDES	700 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 43

Abstentions : 10 (C. SAVOUREY, M.L. GUARDIA, C. BOUCHET, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote ; O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT)

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Économie, commerce, marchés, artisanat et tourisme », pour un montant de 54 500 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
CONVERGENCES BIO "LES HOMMES ET LES PRODUITS DE LA TERRE POUR LA VIE"	6 000 €
L'ARCHE DE TOURS NORD	5 000 €
SYNDICAT LES COMMERÇANTS DES MARCHÉS DE TOURAINE	16 500 €
UNION COMMERCIALE DES HALLES	5 000 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE TOURS - VITRINES DE TOURS	22 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 44

Abstentions : 9 (M.L. GUARDIA, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT)

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Éducation, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire », pour un montant de 207 200 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
ACADEMIE TAEKWONDO TOURS METROPOLE	3 000 €
ATHLETIC TROIS TOURS	40 000 €
BOXING CLUB DE TOURS-NORD	9 500 €
CERCLE D'EDUCATION SPORTIVE DE TOURS	1 500 €

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TRIATHLON D'INDRE ET LOIRE	6 000 €
DAMIER TOURANGEAU	500 €
FOOTBALL ASSOCIATION SAINT SYMPHORIEN	21 000 €
KRAV MAGA CLUB 37 (KMC37)	1 000 €
LES REMPARTS DE TOURS	10 000 €
MAISON DES JEUX DE TOURAINE	1 500 €
NATATION ARTISTIQUE DE TOURS	16 000 €
TENNIS CLUB DE TOURS	27 000 €
TIME FIGHT GYM	14 000 €
TOURAINE BASKET CLUB (TBC)	8 000 €
TOURAINE HANDISPORT	2 000 €
TOURAINE SKI NAUTIQUE	10 000 €
TOURS GYMNASTIQUE CLUB	5 400 €
TOURS HANDBALL 37	300 €
TOURS RUGBY 2023 2024 CANDIDATE CAMP BASE	5 000 €
UNION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'INDRE-ET-LOIRE	500 €
UNION SPORTIVE DE TOURS HALTÉROPHILIE	5 000 €
US TOURS RUGBY	20 000 €

- APPROUVE les avenants et conventions annuelles de subvention, annexés à la présente délibération, entre la Ville de Tours et les associations suivantes :

- ATHLETIC TROIS TOURS,
- BOXING CLUB DE TOURS-NORD,
- CERCLE D'EDUCATION SPORTIVE DE TOURS,
- LES REMPARTS DE TOURS,
- TENNIS CLUB DE TOURS,
- TOURAINE BASKET CLUB,
- US TOURS RUGBY,

- APPROUVE, pour régularisation, la convention annuelle de subvention, annexée à la présente délibération, entre la Ville de Tours et le CANOË KAYAK CLUB DE TOURS (subvention d'investissement votée au Conseil Municipal du 28 septembre 2021),

- APPROUVE, pour régularisation, la convention annuelle de subvention, annexée à la présente délibération, entre la Ville de Tours et l'AVIRON TOURS METROPOLE (subvention d'investissement votée au Conseil Municipal du 3 octobre 2022),

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces avenants et conventions,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 42

Abstentions : 9 (C. SEBAOUN, M.L. GUARDIA, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD)

Marie-Pierre CUVIER, Philippe GEIGER, Anne DESIRE et Elise PEREIRA-NUNES sortent de la salle.

- DÉCIDE l'attribution de subventions 2023 aux associations relevant des secteurs « Solidarités, cohésion sociale, logement, politique de la ville, emploi et insertion », pour un montant de 214 262 €, selon le détail suivant :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
ACCOMPAGNEMENT AU LONG DE LA VIE DES PERSONNES AVEC AUTISME ET TROUBLES APPARENTÉS	2 500 €
ACCUEIL FORMATION CULTURE POUR LES MIGRANTS	1 500 €
AFM-TÉLÉTHON/DÉLÉGATION D'INDRE-ET-LOIRE	2 500 €
AIDES	3 000 €
APF FRANCE HANDICAP DÉLÉGATION DE LOIR-ET-CHER/TERRITOIRE 3741	7 300 €
ASS PRO SANTE ESPACE SANTE JEUNES PAEJ	6 000 €
ASSO PROMOTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA CULTURE A L'HOPITAL POUR LES ENFANTS A.P.A.C.H.E. 37	2 000 €
ASSOCIATION CHRÉTIENS-MIGRANTS	9 000 €
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL D'ORLÉANS	200 €
ASSOCIATION DES USAGERS DES CENTRES GIRAudeau BASTIE	47 624 €
ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION D'INDRE-ET-LOIRE	500 €
ASSOCIATION JEUNESSE ET HABITAT	6 000 €
ASSOCIATION LOUIS PERGAUD	1 000 €
ASSOCIATION POUR L'INFORMATIQUE PARTICIPATIVE	800 €
ASSOCIATION SOLIDARITÉ FRANCE KURDISTAN37	500 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE TOURAINE	4 000 €
BARQUE TO THE FUTURE	4 000 €
BIBLIOTHÈQUE SONORE DE TOURS ET D'INDRE ET LOIRE DE L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	1 000 €
BIDULBUK	1 000 €
CÉMOIKÉFÉ	1 500 €
CENTRE LGBTI DE TOURAINE	5 500 €
COMPAGNONS BATISSEURS CENTRE VAL DE LOIRE	2 000 €
CRÉSUS TOURAINE	1 000 €
CULTURES DU COEUR INDRE-ET-LOIRE	5 500 €
DIGNITE RETROUVEE AUX SANS NICHE FIXE	500 €
ECOPIA	2 000 €
EN SELLE MARCELLE	1 500 €
FAVEC 37 ASSOCIATION DES VEUFs ET VEUVES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE L'INDRE ET LOIRE	600 €
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE FAMILLES RURALES 37	700 €
FÉDÉRATION RÉGIONALE DES ACTEURS EN PROMOTION DE LA SANTÉ	1 000 €
FRANCE AVC 37	2 000 €
FRANCE BENEVOLAT TOURAINE	500 €
GEM 37	2 000 €
KODIKO	3 000 €
LA BELLE ET LA BLETTE	1 400 €
LA CIMADE - GROUPE LOCAL DE TOURS	500 €

LA CLOCHE	2 000 €
L'ARMOIRE SANS FIN	800 €
LE RIRE MÉDECIN	1 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 37	5 000 €
MAISON DE LA SOLIDARITÉ DE TOURS NORD	8 500 €
MÉDIATIONS & PARENTALITÉ 37	6 500 €
MOUVEMENT DU NID - DÉLÉGATION INDRE ET LOIRE	6 500 €
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INDRE ET LOIRE	4 000 €
PETIT PAUSAILLEUR	2 500 €
PLURIEL(LE)S	1 700 €
PRESENCE ASP 37	500 €
REFLEXE PARTAGE	1 000 €
RESSOURCERIE LA CHARPENTIÈRE	2 000 €
SAPEURS-LIPOPETTE	500 €
SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS FRANCE	5 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	4 000 €
SONARA	1 500 €
SOS FAMILLES EMMAÛS	2 300 €
TOURAINÉ INSERTION	2 838 €
TOURAINÉ INTER-AGES UNIVERSITÉ	4 000 €
TOURS BÉNÉVOLES	1 500 €
UNION DÉPARTEMENTALE D'INDRE ET LOIRE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE (CLCV TOURAINÉ)	3 100 €
UNITÉ LOCALE DE TOURS PLUS - CROIX ROUGE FRANÇAISE	6 500 €
UTOPIA 56	4 800 €
VACANCES ET FAMILLES	1 000 €
VALENTIN HAÛY COMITÉ D'INDRE-ET-LOIRE TOURS	3 100 €
VISITATIO - VOISINS ET SOINS	500 €

- APPROUVE les conventions annuelles de subvention, annexées à la présente délibération, entre la Ville de Tours et les associations suivantes :

- ASSOCIATION DES USAGERS DES CENTRES GIRAUDEAU BASTIE
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 37
- PLURIEL(LE)S,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ces conventions,

- PRECISE que dans le cadre des conventions pluriannuelles relatives aux centres sociaux et espaces de vie sociale, les sommes suivantes ont été attribuées aux différents opérateurs suivants :

BÉNÉFICIAIRE	Subvention 2023	DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE
Association Courteline (secteur Bords de Loire)	243 000 €	14 décembre 2022
Association Courteline (Tours Nord)	208 888 €	14 décembre 2022
Association Vivre Ensemble aux Rives du Cher	40 000 €	14 décembre 2022

Usagers des Centres Sociaux Giraudeau Bastié	140 000 €	6 décembre 2021
Fédération des Œuvres Laïques 37 (EVS Rochepinard)	40 000 €	6 décembre 2021
Fédération des Œuvres Laïques 37 (Centre Social Fontaines)	70 000 €	14 décembre 2022
Association Pluriel(le)s :	233 430 €	14 décembre 2022
TOTAL	975 318 €	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 39

Abstentions : 14 (F. PETIT, C. SAVOUREY, P. GEIGER, E. PEREIRA NUNES, A. DESIRE, M.P. CUVIER, B. ROUZIER ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, O. LEBRETON, C. CHEVILLARD, T. COULON, M. CABANNE, R. BRUTINAUD, A. SCHALK PETITOT)

Marie-Pierre CUVIER, Philippe GEIGER, Anne DESIRE et Elise PEREIRA-NUNES reviennent dans la salle.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2023.

- 23_05_23_038 -

ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2023 A LA SAS TOURS VOLLEY BALL AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Eric THOMAS, Adjoint au Maire

EXPOSE

La Ville apporte son soutien aux acteurs sportifs associatifs sous plusieurs formes, l'une d'entre elles étant l'attribution de subventions.

Ces aides financières peuvent être octroyées au titre du fonctionnement des clubs, de la réalisation d'actions et de manifestations, ou d'investissements pour l'acquisition de matériels sportifs, entre autres.

Les sociétés sportives contribuent également au dynamisme sportif du territoire par la réalisation de missions d'intérêt général.

La SAS Tours Volley Ball propose dans le cadre de ses actions, des missions d'intérêt général pour la saison 2022-2023, conformément à l'article L113-2 du code du sport.

Le TVB a notamment mis en œuvre depuis le début de la saison sportive de nombreuses interventions auprès des publics scolaires en élémentaire, collèges et lycées ; il organise un tournoi annuel avec l'ensemble des établissements concernés, intervient auprès de la classe aménagée du Collège Michelet et de la section sportive du Lycée Grandmont ; il distribue de nombreuses invitations aux matchs et va développer au cours des prochains mois des actions en lien avec le centre social du Sanitas.

Afin de permettre à la SAS Tours Volley Ball d'assurer la bonne réalisation de son projet d'activités, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de 20 000 € pour la

réalisation de missions d'intérêt général programmées sur la saison 2022-2023. La subvention totale de 245 000 € est répartie ainsi :

- Acompte sur subvention de 50 000 € attribué par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022,
- Subvention de 175 000 € attribuée par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2023,
- Solde de la subvention de 20 000 € proposé à la présente séance du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-2 et L2121-9 en matière de développement économique, culturel, social et d'amélioration du cadre de vie,

Vu le code du sport et son article L113-2 permettant aux sociétés sportives de recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général,

Vu le code du sport et son article R113-2 précisant les missions d'intérêt général pouvant être mises en œuvre,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 3001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 028 du 14 décembre 2022 attribuant à la SAS Tours Volley Ball un acompte sur subvention de 50 000 € en vue de la réalisation de missions d'intérêt général sur la saison 2022-2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 018 du 6 février 2023 attribuant à la SAS Tours Volley Ball une subvention complémentaire de 175 000 € en vue de la réalisation de missions d'intérêt général sur la saison 2022-2023,

Vu l'avis de la Commission Education, sport, jeunesse, petite enfance et politique alimentaire,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE que le montant de la subvention 2023 attribuée à la SAS Tours Volley Ball en vue de la réalisation de missions d'intérêt général sur la saison 2022-2023, est fixé à 245 000 €, soit un solde de 20 000 € après déduction de l'acompte et de la subvention déjà versés,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention, annexé à la présente délibération, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de celle-ci,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal 2023, chapitre 65, article 6574, fonction 415.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 52

Abstentions : 2 (P. GEIGER, M.P. CUVIER ne prennent pas part au vote)

- 23_05_23_039 -

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES

Rapporteur : Madame Cathy SAVOUREY, Adjointe au Maire

EXPOSE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2022, ce dernier a approuvé la création de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique (S2E) pour la réalisation de projets de transition énergétique sur la base d'un capital social de 225 000 €, détenu à 50 % par la Ville de Tours et à 50 % par Tours Métropole Val de Loire.

Pour rappel, en devenant associé de la Société Publique Locale S2E, chaque actionnaire s'est engagé à poursuivre les objectifs suivants :

- Permettre à la SPL d'intervenir pour les territoires des collectivités et groupements actionnaires dans des stratégies et des opérations de rénovation énergétique ambitieuses, pour la réalisation de tout projet immobilier ou d'équipement et tout projet destiné à l'entretien, la maintenance ou la mise aux normes du parc immobilier des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires concourant à la transition énergétique et écologique des bâtiments, des équipements et des services,
- Permettre à la SPL de contribuer à la mise en place de projets de production d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire de ses actionnaires, directement ou par leur intermédiaire,
- Mutualiser les compétences et les moyens, capitaliser les expériences,
- Garantir pour chaque opération un niveau de capitalisation suffisant de la SPL assorti d'un engagement minimum de fonds propres apportés par l'actionnaire bénéficiaire de l'opération,
- Optimiser chaque opération pour permettre aux territoires de réaliser une transition énergétique optimale, tant en termes financiers qu'en termes environnementaux.

Conformément à ses statuts et à son pacte d'actionnaires signés le 12 décembre 2022, la S2E a vocation à s'ouvrir et à permettre l'entrée d'autres collectivités territoriales ou groupements, intéressés par la réalisation de projets de ce type.

Dans ce cadre et pour permettre de conforter le plan d'affaires de la S2E, le Département d'Indre-et-Loire ainsi que la commune de Bléré souhaitent entrer au capital de la S2E.

Le Département souhaite confier à la S2E plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de rénovation énergétique et de gros entretiens sur les collèges et les divers bâtiments de son patrimoine immobilier. Pour les deux prochaines années (2023–2024), les opérations confiées à la S2E porteraient sur un montant total d'investissements de 10 millions d'euros.

La Ville de Bléré souhaite également confier à la S2E plusieurs mandats de construction et de rénovation dans les prochaines années. Ces opérations qui devraient démarrer en 2024 porteraient sur la rénovation énergétique de l'îlot Balzac, îlot regroupant l'école élémentaire et les fonctions périscolaires, la création d'un réseau de chaleur renouvelable communal, la réalisation de centrales solaires photovoltaïques.

La souscription des actions pourrait être constatée lors du Conseil d'Administration prévu le 20 septembre 2023.

En application de l'article 4-2 du pacte d'associés, la contribution de la collectivité entrant au capital de la société devra être d'un montant minimal de :

- Pour les collectivités territoriales ou les groupements de moins de 110 000 habitants, une contribution d'un euro (1 €) par habitant,
- Pour les collectivités territoriales ou les groupements de 110 000 habitants et plus, une contribution définie par le Conseil d'Administration dont le montant sera au minimum de cinquante mille euros (50 000 €).

Ainsi, l'entrée des deux nouvelles collectivités précitées pourrait avoir lieu dans les conditions suivantes :

- Département d'Indre-et-Loire, par la souscription de 50 000 actions (actée par le Conseil d'Administration du 12 avril 2023),
- Commune de Bléré, par la souscription de 6 000 actions.

Le capital de la société initialement de 225 000 € évoluerait à hauteur de 281 000 €.

Du point de vue de la gouvernance, cette augmentation de capital portera le nombre d'administrateurs de la société à six : deux pour la commune de Tours (dont le Président), deux pour Tours Métropole Val de Loire, un pour le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, et un pour la commune de Bléré.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L125-127 à L125-150 du code de commerce,
Vu les articles 4 et 19 du pacte d'associés de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique ainsi que l'article 7 de ses statuts approuvés le 12 décembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE l'entrée du Département d'Indre-et-Loire et de la commune de Bléré au sein de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique (S2E) dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous,

- AUTORISE l'Adjoint Délégué aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité énergétique à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au Conseil d'Administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum global des augmentations : cinquante-six mille euros (56 000 €),
- Durée maximum de la délégation : 4 mois,
- Ladite délégation comportant pouvoir pour le Conseil d'Administration de recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document ou acte permettant la réalisation de l'opération projetée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstention : 1 (M.P. CUVIER ne prend pas part au vote)

- 23_05_23_040 -

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE L'ENERGIE
Rapporteur : Madame Betsabée HAAS, Adjointe au Maire

EXPOSE

Par délibération en date du 11 mars 2013, la Ville de Tours a adhéré au service commun de l'Energie porté par Tour(s)Plus.

En 2015, après deux ans d'expérimentation relative à la mutualisation, des ajustements ont été nécessaires, entraînant notamment la signature d'une convention en date du 19 février 2016, traduisant lesdites adaptations vis-à-vis du service commun de l'Energie.

Des moyens humains sont mis en œuvre de façon mutualisée entre les 19 communes adhérentes et la Métropole afin d'opérer au sien dudit service commun.

Au regard de l'évolution de la réglementation accentuant les réductions des consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la Ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'Energie œuvrant à son bénéfice.

La participation de la Ville aux coûts du service commun de l'Energie fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015 doit être revalorisée compte tenu du souhait de celle-ci d'un renfort de l'activité du service à son bénéfice, et portée à 150 000 € annuels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations communautaire n° C 13/03/5 du 28 mars 2013 et municipale n° 2013_03_11_35 du 11 mars 2013 portant création de services communs, notamment de l'Energie,

Vu la délibération municipale n° 2015_12_17_33 du 17 décembre 2015 relative d'une part, à l'approbation du règlement ajustant les dispositions communes des services communs et d'autre part, à l'approbation de conventions par services communs, et notamment la convention du 19 février 2016 spécifique au service commun de l'Energie,

Vu la délibération municipale n° 2015_12_17_14 du 17 décembre 2015 relative aux transferts de personnels des services communs en application de la loi MAPTAM, notamment celui de l'Energie,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- DECIDE de porter la participation financière de la Ville de Tours au service commun de l'Energie à 150 000 € par an,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative au service commun de l'Energie joint à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 à la convention relative au service commun de l'énergie et tout acte nécessaire à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 50

Abstentions : 2 (T. COULON, R. BRUTINAUD ne prennent pas part au vote)

- 23_05_23_041 -

**APPROBATION DE LA CHARTE BOIS ENERGIE ET BIODIVERSITE DE FRANCE
NATURE ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Madame Betsabée HAAS, Adjointe au Maire

EXPOSE

La Ville de Tours poursuit la mutation de ses chaufferies fonctionnant au fioul domestique au profit des énergies renouvelables. A ce titre, certaines chaufferies sont équipées de moyens de production de chaleur utilisant le bois énergie.

Ces équipements sont alimentés en plaquettes forestières à travers des contrats de fourniture signés avec des opérateurs locaux, qui exploitent ou font exploiter les forêts locales.

France Nature Environnement a travaillé avec des acteurs de la filière bois énergie, des opérateurs de réseaux et des collectivités, dont la Ville de Tours, à la rédaction d'une charte visant à améliorer le respect de la biodiversité lors de l'extraction du bois énergie des forêts.

Les principaux points sont :

- Tendre vers une sylviculture diversifiée et limiter au strict minimum les coupes rases,
- Exploiter les ripisylves et les bois bocagers,
- Respecter les sols, faune et flore des forêts,
- Respecter la quiétude des oiseaux nicheurs dans les arbres lors de la période de reproduction.

La Ville de Tours doit s'assurer que les fournisseurs qu'elle missionne pour l'approvisionnement de ses chaufferies, tendent vers une gestion écoresponsable de la ressource et la protection de l'environnement animal et végétal des forêts concernées.

Dans ce contexte, il est proposé de signer la charte jointe à la délibération et de s'engager à la faire appliquer autant que possible.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, mobilités, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE la charte Bois énergie et biodiversité de France Nature Environnement jointe à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la charte Bois-énergie et biodiversité de France Nature Environnement ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 53

Abstention : 1 (C. BOUCHET ne prend pas part au vote)

- 23_05_23_042 -

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL SUR LE TRAITEMENT DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES ET LA GESTION DU CONTENTIEUX

Rapporteur : Monsieur Christophe BOULANGER, Conseiller Municipal

EXPOSE

L'article L2333-87 VIII du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport annuel doit être établi par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires relatifs au stationnement payant sur voirie, en vue de son examen par l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

L'article R2333-120-15 du même code pris pour l'application des dispositions législatives précise que « *Les informations devant figurer dans le rapport annuel établi par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires sont inscrites dans le tableau figurant à l'annexe II du présent code. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre. (...) Le rapport préparé par le tiers contractant est transmis à la personne publique avec laquelle il a conclu, pour être présenté à l'assemblée délibérante selon les mêmes modalités.* ».

Pour mémoire, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de formuler un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai d'un mois après la date d'envoi de l'avis de paiement du Forfait de Post Stationnement (FPS) au domicile de l'usager.

Si celui-ci est rejeté, l'usager peut néanmoins présenter un second recours devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) dans un délai d'un mois après le rejet du RAPO. Ce recours en CCSP est également possible dans un délai d'un mois après la réception du titre exécutoire de majoration (en cas de non régularisation du FPS dans le délai légal de trois mois).

Eléments notables du bilan 2022

Après deux années pendant lesquelles le contexte sanitaire a impacté plus ou moins fortement le stationnement, l'année 2022 n'a pas connu d'interruption de l'activité de contrôle.

Logiquement le nombre de FPS émis a augmenté (+ 17 %) mais malgré tout, le taux de recours est en légère diminution = 2,18 % des FPS émis contre 2,5 % en 2021.

La majorité des motifs de contestation des FPS ne varie pas : changements de propriétaire de véhicule, mauvaise utilisation de cartes PMR, ou erreurs de saisie de plaque d'immatriculation par les usagers lors de paiements dématérialisés.

Le nombre de RAPO irrecevables a encore diminué, en lien avec la mise en place d'une procédure de demande de complétude des dossiers par les usagers depuis 2020.

Le taux d'annulation de FPS après traitement des RAPO reste stable et représente toujours moins de 1 % des FPS émis sur Tours (0,8 % en 2022, soit 799 FPS annulés sur 94 706 émis). Les suites favorables données aux RAPO dans le respect des règles en vigueur, permettent de diminuer le nombre de contentieux.

Contrairement à l'année dernière, le nombre de dossiers transmis par la CCSP est en nette diminution : - 20 %, soit 184 contre 230 en 2021. On note que près de la moitié des dossiers a été reçue au 1^{er} trimestre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-87 et R2333-120-15,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu le rapport annuel 2022 établi par la société SAGS pour le compte de la Ville de Tours sur le traitement des recours administratifs préalable obligatoires et la gestion du contentieux,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace urbain, biodiversité, gestion des risques et bâtiments,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE du rapport annuel 2022 établi par la société SAGS pour le compte de la Ville de Tours sur le traitement des recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) et la gestion du contentieux, annexé à la délibération.

Iman MANZARI et Thierry LECOMTE sortent de la salle.

- 23_05_23_043 -

ORGANISME DIVERS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Par délibération n° C_23_02_27_018 du Conseil Métropolitain en date du 27 février 2023, Tours Métropole Val de Loire a créé une Commission d'Indemnisation Amiable dans le cadre des travaux sur le réseau d'assainissement et sur le réseau d'eau potable, entre Tours et Saint-Cyr-sur-Loire (rue de Suède et avenue Gustave Eiffel).

En effet, TMVL mène depuis le 8 novembre 2021 d'importants travaux sur ce secteur qui ont pris fin en avril 2023.

Compte tenu de l'importance des travaux menés, dont le coût s'élève à plus de 11,5 millions d'euros TTC, de la durée du chantier, supérieure à 15 mois, du fait que les travaux prévus n'apporteront pas, une fois réalisés, de plus-value en matière d'attractivité commerciale pour ce secteur, il est apparu opportun pour TMVL d'examiner la possibilité d'indemniser les commerçants ayant subi une perte significative d'exploitation.

Pour éclairer le Conseil Métropolitain sur le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants et le montant indemnitaire pouvant le cas échéant leur être alloué, la Commission d'Indemnisation Amiable sera chargée d'examiner l'éligibilité des demandes présentées, d'évaluer les préjudices subis et de faire ou non des propositions d'indemnisation. La mise en place de cette Commission permet ainsi de sécuriser le traitement des réclamations indemnitaires des commerçants préalablement à tout recours contentieux éventuel. Elle permet en outre d'appréhender les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

La Ville de Tours doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger au sein de cette Commission d'Indemnisation Amiable.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la collectivité sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal à l'unanimité, peut décider de déroger au principe du scrutin secret et procéder à ces désignations par un scrutin public.

DELIBERE

Le Conseil :

- APPROUVE le recours au scrutin public pour procéder à ces désignations,

- DESIGNE les représentants de la Ville pour siéger au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur nord de la Métropole, entre Tours et Saint-Cyr-sur-Loire (rue de Suède et avenue Gustave Eiffel), comme suit :

- Iman MANZARI, membre titulaire,
- Thierry LECOMTE, membre suppléant.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Avis favorables : 46

Abstentions : 7 (E. PEREIRA NUNES, O. LEBRETON ne prennent pas part au vote ; C. BOUCHET, B. PIERRE, D. DARNET MALAQUIN, P. COMMANDEUR, C. DELAGARDE)

Iman MANZARI et Thierry LECOMTE reviennent dans la salle.

- 23_05_23_044-

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des actes qui ont été pris en application de la délégation d'attributions du Conseil Municipal par délibération en date du 16 mai 2022.

En outre, figurent en annexe de la délibération deux documents rendant compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal s'agissant des marchés et avenants passés dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SET relatif aux travaux de mise en accessibilité (AD'AP), pour les années 2021 et 2022.

N°	DATE EXECUTOIRE	<u>GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE</u>
TODE_2023_0354	09/03/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOCAUX (STADE GRAMMONT, SIS ROUTE DE BORDEAUX) AU PROFIT DU GROUPEMENT "ATHLETIC TROIS TOURS" - M. BESSAY, PRESIDENT.
TODE_2023_0399	16/03/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX A L'ASSOCIATION JOYEUX BOULISTES DE BEAUJARDIN - M. RICHEFORT, PRESIDENT.
TODE_2023_0400	16/03/2023	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARKING N°196 - RESIDENCE FRONT DE CHER - ALLEE DE VENISE 37200 TOURS - M. MOREAU.
TODE_2023_0416	22/03/2023	CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX SIS 5, RUE LOUIS DESMOULINS A TOURS ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURS - MME MOUSSOUNI, VICE-PRESIDENTE.
TODE_2023_0417	22/03/2023	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARKING N°186 - ALLEE DE VENISE 37200 TOURS - M. CARVALHO DE ARAUJO.
TODE_2023_0418	22/03/2023	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARKING N°212 - RESIDENCE FRONT DE CHER - ALLEE DE VENISE 37200 TOURS - M. CARVALHO DE ARAUJO.
TODE_2023_0460	17/04/2023	ACCEPTATION D'UN DON DE MME GROSBOIS NEE ROUSSEAU.
TODE_2023_0464	05/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS 53 AVENUE JEAN PORTALIS 37200 TOURS A L'ASSOCIATION GROUPE EN FONCTION - M. SELVA, PRESIDENT.
TODE_2023_0466	05/04/2023	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARKING N°234 - RESIDENCE HONORE DE BALZAC - AVENUE STENDHAL 37200TOURS - M. TESTU.

TODE_2023_0467	05/04/2023	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARKING N°232 - RESIDENCE HONORE DE BALZAC - AVENUE STENDHAL 37200 TOURS - M. TESTU.
TODE_2023_0470	12/04/2023	ADDITIF A L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS NON REGLEES POUR L'ANNEE 2023 EN FORET DE TOURS-PREUILLY.
TODE_2023_0471	12/04/2023	FORET DE TOURS PREUILLY - AVENANT A LA CONVENTION DE VENTE ET D'EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS.
TODE_2023_0483	12/04/2023	CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION DE L'AIRE SPORTIVE SITUEE PRES DE L'ESPACE LOISIRS JEUNES A TOURS NORD ENTRE LA VILLE DE TOURS ET LE BOXING CLUB DE TOURS NORD.
TODE_2023_0495	13/04/2023	DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION PONCTUELLE A L'EPFL DU VAL DE LOIRE A L'OCCASION DE L'ALIENATION DE L'IMMEUBLE SITUE 1, AVENUE THERESE VOISIN A TOURS.
TODE_2023_0506	17/04/2023	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "UNITY VIBES" - MME GEORGET - MME LEVEBVRE - M. DEZECOT - CO-PRESIDENTS.
TODE_2023_0509	19/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "NOUVEL ESPACE DU CHER" - MME MOSNIER, DIRECTRICE.
TODE_2023_0511	17/04/2023	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "CESSON-SEVIGNE CANOE KAYAK LES POISSONS VOLANTS" - MME VIGNEAU, PRESIDENTE.
TODE_2023_0512	17/04/2023	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "ECHO-VERT TOURS VAL DE LOIRE" - M. TURPIN, DIRECTEUR.
TODE_2023_0513	17/04/2023	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "CANOE KAYAK VALLEE DE MONTLUCON-LAVALT" - M. MORENO, PRESIDENT.
TODE_2023_0514	17/04/2023	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "A. CULTURELLES DES PRATRIQUANTS D'AIKIDO DE TOURS" - M. RADIGUET, PRESIDENT.
TODE_2023_0515	17/04/2023	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS" - MM BLAIN, CHIPOT ET VILLEPONTOUX, PRESIDENTS.
TODE_2023_0530	20/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "COMITE DEPARTEMENTAL RUGBY TOURAINE" - M. DIRAISON, PRESIDENT.
TODE_2023_0531	20/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU GROUPEMENT "ALTERNANCE SEVRE ET VIENNE" - M. AUTIN, RESPONSABLE DU CENTRE.
TODE_2023_0546	25/04/2023	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL SITUE 15 PLACE DE CHATEAUNEUF 37000 TOURS AU CLUB DE LA PRESSE VAL DE LOIRE - MME CERQUEIRA.
TODE_2023_0547	25/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS 66 RUE DE PARCAY 37100 TOURS A L'ASSOCIATION APEI LES ELFES - MME DUMONT.
TODE_2023_0548	25/04/2023	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A LA SARL XOCOMIL SITUEE RUE ROGER SALENGRO - JARDIN DES PREBENDES - 37000 TOURS - MME DERENNE.

TODE_2023_0549	25/04/2023	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS AMENAGES EN 45 JARDINS SITUES ALLEE DES IFS 37200 TOURS SUR LE SITE DE LA BERGEONNERIE A LA SOCIETE DE JARDINAGE DU PERSONNEL DE LA SOCIETE KEOLIS - M. BESNIER.
TODE_2023_0550	25/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SITUES 59 RUE NERICAULT DESTOUCHES ET 6 RUE RAPIN 37000 TOURS ENTRE LA VILLE ET L'UNIVERSITE DE TOURS.
TODE_2023_0551	25/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX SITUES 22 RUE DES TANNEURS 37000 TOURS ENTRE LA VILLE ET L'UNIVERSITE DE TOURS - M. GIACOMETTI.
TODE_2023_0552	25/04/2023	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARING N°531 - RESIDENCE HONORE DE BALZAC - AVENUE STENDHAL - M. HATEM BEN-ALI.
TODE_2023_0553	25/04/2023	CONTRAT DE LOCATION - PLACE DE PARKING N°622 - RESIDENCE HONORE DE BALZAC - AVENUE STENDHAL - MME MARCEL.
TODE_2023_0569	27/04/2023	AFFECTATION DES OBJETS ENTRES EN COLLECTION MUSEES DE FRANCE AUX MUSEES DE TOURS.
TODE_2023_0571	28/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (COMPLEXE SPORTIF DE LA VALLEE DU CHER - STADE DE LA VALLE DU CHER AVENUE CAMILLE CHAUTEMPS) AU PROFIT DU GROUPEMENT "LIGUE REGIONALE CENTRE -VAL DE LOIRE DE RUGBY" - M. ESTEVE, PRESIDENT.
du 07/03/2023 au 03/05/2023		19 RENONCIATIONS A EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.
N°	DATE EXECUTOIRE	<u>FINANCES LOCALES</u>
TODE_2023_0277	23/03/2023	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL FRANCIS POULENC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE POUR LA REALISATION DES MISSIONS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2022/2023.
TODE_2023_0340	20/03/2023	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL FRANCIS POULENC - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES D'INDRE-ET-LOIRE (UDEA 37).
TODE_2023_0356	10/03/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FDADDT POUR L'ANNEE 2023 POUR L'OPERATION "PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES JARDINS HISTORIQUES DE LA VILLE DE TOURS.
TODE_2023_0375	10/03/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DE SON DISPOSITIF FDADDT POUR L'ANNEE 2023 POUR L'OPERATION "CREATION D'UNE CONTINUITE ECOLOGIQUE QUARTIER DE LA BERGEONNERIE".
TODE_2023_0391	15/03/2023	SUBVENTION TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - ETUDE PARTENARIALE VISANT A DEFINIR LE PROJET STRATEGIQUE DU NOUVEAU MARCHÉ DE GROS ET L'ASSISTANCE AU CHOIX DU MODE DE GESTION.
TODE_2023_0392	15/03/2023	SUBVENTION CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ETUDE PARTENARIALE VISANT A DEFINIR LE PROJET STRATEGIQUE DU NOUVEAU MARCHÉ DE GROS ET L'ASSISTANCE AU CHOIX DU MODE DE GESTION.
TODE_2023_0393	15/03/2023	SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES - ETUDE PARTENARIALE VISANT A DEFINIR LE PROJET STRATEGIQUE DU NOUVEAU MARCHÉ DE GROS ET L'ASSISTANCE AU CHOIX DU MODE DE GESTION.
TODE_2023_0413	21/03/2023	PROJET N°10311684 "USAGERS ET AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE, TOUS CONCERNES PAR L'EGALITE" - APPEL A PROJET AUPRES DU FONDS EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE (FEP) 2023.

TODE_2023_0422	23/03/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2023 POUR L'OPERATION D'INVESTISSEMENT « ANTONIO VIVARINI - MURANO 1420 - VENISE 1480 ».
TODE_2023_0440	28/03/2023	EMPRUNT DE 20 M€ AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) - MODIFICATION DU CONTRAT.
TODE_2023_0445	03/04/2023	CREATION D'UNE AIRE SPORTIVE DE PROXIMITE QUARTIER DE L'EUROPE - PLAN "5000 TERRAINS DE SPORTS" - AGENCE NATIONALE DU SPORT 2023.
TODE_2023_0446	03/04/2023	CREATION D'UNE CONTINUITÉ ECOLOGIQUE QUARTIER DE LA BERGEONNERIE - FONDS VERT - 2023 - ETAT.
TODE_2023_0447	03/04/2023	DEMOLITION - RECONSTRUCTION DE L'ECOLE CLAUDE BERNARD - FONDS VERT - 2023 - ETAT.
TODE_2023_0448	03/04/2023	APPEL A PROJETS 2023 - 1ERE SESSION - PREVENTION ET REDUCTION DES DECHETS TOURAINE PROPRE.
TODE_2023_0449	31/03/2023	TARIFS MUNICIPAUX 2023 - NOUVEAUX TARIFS DIVERS DANS LES SITES CULTURELS.
TODE_2023_0455	17/04/2023	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL FRANCIS POULENC - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE POUR L'ANNEE 2023.
TODE_2023_0479	11/04/2023	RECRE EN HERBE : RENATURATION DES COURS DES ECOLES P.BERT, J. VERNE ET VELPEAU - FONDS VERT -2023 - ETAT.
TODE_2023_0480	11/04/2023	ECOLE JEAN GIRAUDOUX - RENOVATION THERMIQUE - FONDS VERT -2023 - ETAT.
TODE_2023_0481	11/04/2023	SITE PASTEUR - REHABILITATION DE L'ALSH - FONDS VERT - 2023 - ETAT.
TODE_2023_0492	12/04/2023	MUSEE DES BEAUX ARTS - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES.
TODE_2023_0533	20/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FNDAT ET FNFS) POUR LA STRUCTURE FRANCE SERVICES DU FORUM EUROPE.
TODE_2023_0554	25/04/2023	RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES FUNDRAISERS (AFF).
N°	DATE EXECUTOIRE	<u>CIMETIERES</u>
TODE_2023_0344	10/03/2023	RENOUELEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0346	13/03/2023	RENOUELEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0348	13/03/2023	RENOUELEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0349	13/03/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0353	14/03/2023	RENOUELEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0355	14/03/2023	RENOUELEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0357	13/03/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0358	10/03/2023	RENOUELEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0359	13/03/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0360	13/03/2023	RENOUELEMENT CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0361	13/03/2023	RENOUELEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0362	13/03/2023	RENOUELEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0363	13/03/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0364	13/03/2023	RENOUELEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.

TODE_2023_0365	10/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0366	24/03/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0367	13/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0368	13/03/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0369	10/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0370	10/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0371	10/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0372	10/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0373	14/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0374	10/03/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0376	17/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0377	14/03/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0378	14/03/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0379	17/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0380	17/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0381	20/03/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0382	17/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0383	20/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0384	17/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0385	20/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINTE RADEGONDE.
TODE_2023_0386	20/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0387	20/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0388	17/03/2023	MODIFICATIF CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0389	20/03/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0390	20/03/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0394	17/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0395	17/03/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0396	17/03/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0397	17/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0398	17/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0401	22/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0402	27/03/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0403	22/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.

TODE_2023_0404	24/03/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0405	22/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0406	24/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0407	22/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0408	22/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0409	22/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0410	24/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINTE-RADEGONDE.
TODE_2023_0412	27/03/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0414	24/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT-SYMPHORIEN.
TODE_2023_0415	24/03/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0419	24/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0420	24/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT-SYMPHORIEN.
TODE_2023_0421	24/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT-SYMPHORIEN.
TODE_2023_0423	27/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0424	27/03/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0426	27/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0427	05/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0428	27/03/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0429	27/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0430	27/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0431	27/03/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0433	27/03/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT-SYMPHORIEN.
TODE_2023_0434	03/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN
TODE_2023_0435	03/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0436	03/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE - CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0437	03/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0438	03/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0439	03/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0441	03/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0442	03/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0443	03/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0444	03/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0450	03/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.

TODE_2023_0451	03/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0452	03/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0453	05/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0454	05/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0456	05/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0457	05/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0458	05/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0459	14/04/2023	RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0461	14/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0462	14/04/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0463	14/04/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0465	14/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0468	14/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0469	14/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0472	14/04/2023	MODIFICATIF CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0473	14/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0474	14/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0475	14/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0476	14/04/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0477	14/04/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0478	14/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0482	19/04/2023	RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0484	14/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0485	14/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0486	14/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0487	14/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINTE RADEGONDE.
TODE_2023_0488	14/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0489	18/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0491	18/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0493	18/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0494	18/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0496	18/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0497	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.

TODE_2023_0498	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0499	18/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0500	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0501	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0502	19/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0503	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0504	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0505	19/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0507	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0508	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0516	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0517	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0518	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0519	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0520	20/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0521	19/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0522	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0523	24/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0524	20/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0525	19/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0526	20/04/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE MINI-CASE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0527	20/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0528	20/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0529	24/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0532	24/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0534	20/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0535	24/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0536	25/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0537	25/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0538	25/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINTE-RADEGONDE.
TODE_2023_0539	25/04/2023	CONVERSION CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0540	25/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0541	25/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0542	25/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.

TODE_2023_0543	25/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0544	25/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0545	25/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0555	28/04/2023	RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0556	27/04/2023	MODIFICATIF CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0557	26/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0559	28/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0560	28/04/2023	NOUVELLE CONCESSION CINERAIRE COLUMBARIUM - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0561	28/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0562	28/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0563	28/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0564	28/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0565	28/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0566	28/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0567	28/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0570	28/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.
TODE_2023_0572	28/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0574	28/04/2023	NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0575	28/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE LA SALLE.
TODE_2023_0576	28/04/2023	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN.
TODE_2023_0577	28/04/2023	RENOUVELLEMENT ANTICIPE CONCESSION FUNERAIRE - CIMETIERE TOURS SUD.

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

DATES	N° MARCHÉ OU ACCORD-CADRE	TITULAIRE	CP-VILLE	OBJET	LOT	MARCHES MONTANT TTC	ACCORDS CADRES	
							MONTANT MINI HT	MONTANT MAXI HT
13/03/2023	23M0160146	BC MAINTENANCE	94250 GENTILLY	Maintenance des équipements scéniques dans les bâtiments communaux	Lot 1 : Equipements scéniques			125 000.00 €
14/03/2023	23S0270718	MENUISERIE G DUBOIS	37800 SEPMES	Menuiseries extérieures école primaire S.Pitard		324 812.32 €		
16/03/2023	23S0290718	MENUISERIE G DUBOIS	37800 SEPMES	Menuiseries extérieures école primaire A. France		127 041.34 €		
21/03/2023	23S0280718	MENUISERIE G DUBOIS	37800 SEPMES	Menuiseries extérieures école Alain		90 373.68 €		
23/03/2023	23S0340006	ABCIS BY AUTOSPHERE	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Achat d'un fourgon Renault Master		38 515.52 €		
23/03/2023	23S0350006	ORTEC ENVIRONNEMENT	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Remplacement boitier alarme la Charpraie		2 525.84 €		
23/03/2023	23S0360006	WC LOC	59300 VALENCIENNES	Location toilettes foire au troc printemps 2023		348.00 €		
23/03/2023	23S0370006	VITABRI	25000 BESANCON	Location de tentes pour la manifestation Vitiloire		20 095.20 €		
30/03/2023	23M0170006	CERESCO / SCET / INDIGGO / LOGICITES	69000 LYON	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la définition du projet stratégique du nouveau marché de gros et l'assistance au choix du mode de gestion		138 660.00 €		
03/04/2023	23S0380006	ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS	92800 PUTEAUX	Fourniture de 68 écrans pour la Ville de Tours – Lot 1		15 619.00 €		

03/04/2023	23S0390006	DYADEM	37210 PARÇAY MESLAY	Fourniture de 60 micro-casques et autres accessoires pour la Ville de Tours – Lot 3		11 217.55 €		
05/04/2023	23S0400006	ABCIS BY AUTOSPHERE	37540 SAINT CYR SUR LOIR	Achat d'un Citroën Jumper		57 990.00 €		
06/04/2023	23S0410006	SCENE DE NUIT	37510 BALLAN MIRE	Sonorisation générale Vitiloire 2023		4 128.00 €		
06/04/2023	23S0420006	SCENE DE NUIT	37510 BALLAN MIRE	Sonorisation pavillon des Chefs Vitiloire 2023		3 362.40 €		
06/04/2023	23S0430006	MULTI SCENI	37100 TOURS	Location de talkies walkies Vitiloire 2023		703.25 €		
06/04/2023	23S0440006	WC LOC	76890 BEAUVAL EN CAUX	Location toilettes Vitiloire 2023		4 044.00 €		
06/04/2023	23S0450006	WITABRI	25000 BESANCON	Location de stands et de structures pour l'animation "Tours en fête - Sport'ouvertes"		35 760.00 €		
07/04/2023	23S0460006	ECONOCOM	92800 PUTEAUX	Achat de 3 écrans pour le Théâtre		678.00 €		
07/04/2023	23S0470006	DYADEM	37210 PARCAY MESLAY	Achat de matériels informatique pour le Théâtre		801.11 €		
13/04/2023	23S0480006	SECURITIM SURETE	92360 MEUDON	Gardiennage Vitiloire 2023		14 924.03 €		
14/04/2023	23S0490006	PROG EVENT	37700 LA VILLE AUX DAMES	Distribution électrique Vitiloire 2023		11 916.00 €		
14/04/2023	23S0500006	KARCHER	94865 BONNEUIL SUR MARNE	Achat de 2 autolaveuses service des Sports		5 535.36 €		
18/04/2023	23M0230007	SETEC HYDRATEC	37000 TOURS	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant la préservation des ressources en eau de jardin des Prébendes et du jardin Botanique		44 298.00 €		
18/04/2023	23S0530006	KARCHER	94865 BONNEUIL SUR MARNE	Achats de 4 nettoyeurs à vitres		652.08 €		

20/04/2023	23S0540006	ORTEC	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Interventions de plusieurs sites		3 372.97 €		
21/04/2023	23M0190099	ENERGIE&SERVICE / SENEJEAN Vincent	37000 TOURS	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de performance énergétique		239 160.00 €		
24/04/2023	23N0270006	MATTHIESEN GALLERY	LONDRES	Acquisition de l'œuvre d'art « Ange de l'annonciation » de Antonio Vivarini		345 000.00 €		
24/04/2023	23S0560006	ORTEC	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Interventions de plusieurs sites		4 524.66 €		
25/04/2023	23S0570006	ORTEC	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Intervention réseaux gymnase de la Rotonde		681.60 €		
25/04/2023	23S0520603	MENUISERIE G.DUBOIS	37800 SEPMES	Remplacement des menuiseries extérieures en PVC sur le bâtiment restauration ASLH Charpraie		102 071.60 €		
26/04/2023	23F0200348	Lafa COLLECTIVITES	15000 AURILLAC	Fourniture de mobiliers scolaires et de mobiliers de restauration	Lot 3 : Mobiliers de restauration scolaire		8 000.00 €	400 000.00 €
27/04/2023	23F0200148	DENIS PAPIN COLLECTIVITE	79300 BRESSUIRE	Fourniture de mobiliers scolaires et de mobiliers de restauration	Lot 1 : Tables, chaises, bureaux		290 000.00 €	348 000.00 €
27/04/2023	23F0200248	DPC DENIS PAPIN COLLECTIVITE	79300 BRESSUIRE	Fourniture de mobiliers scolaires et de mobiliers de restauration	Lot 2 : Rangements et mobiliers en mousses		155 000.00 €	186 000.00 €
27/04/2023	23F0200448	MAC MOBILIER	35190 TINTENIAC	Fourniture de mobiliers scolaires et de mobiliers de restauration	Lot 4 : Mobiliers spécifiques de restauration		30 000.00 €	300 000.00 €

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

<i>DATES</i>	<i>N° MARCHÉ OU ACCORD- CADRE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>CP-VILLE</i>	<i>OBJET DU MARCHÉ</i>	<i>LOT</i>	<i>OBJET DE L'AVENANT</i>	<i>MONTANT TTC AVENANT</i>
18/11/2022	200169	TROISIEME PAYSAGE / BIOTOPE / BURGEAP / ECMO/ ECOSUSTAIN	75000 PARIS	Elaboration du schéma directeur vert		Augmentation du marché suite à des prestations complémentaires d'élaboration de 2 documents de synthèse et création d'un outil de sélection de la gamme végétale	1 512.00 €
10/03/2023	22S2301008	ASTEN DISVISION BERGERET	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Site de la vallée du Cher, aménagement des vestiaires du terrain n°11	Lot 1 : Couverture ebac acier	Augmentation du marché suite à des modifications (ossature de type Oméga)	3 584.81 €
10/03/2023	22S1550006	TEP ETANCHEITE	49400 SAUMUR	Etanchéité et isolation des toits terrasses du parc autos		Augmentation du marché suite à des travaux complémentaires (installations de garde du corps, échelle à crinoline et demie porte de condamnation)	6 358.31 €
10/03/2023	22S1310019	SPIE BATIGNOLLES GRAND OUEST	44700 ORVAULT	Réaménagement caserne Meusnier (objets trouvés)	Lot 1 : Maçonnerie	Augmentation du délai de 5 mois et du montant pour travaux complémentaires	1 972.12 €
10/03/2023	22S1320019	CHAMPIGNY SEGELLES	37260 MONTS	Réaménagement caserne Meusnier (objets trouvés)	Lot 4 : Plâtrerie / faux plafonds	Augmentation du marché suite à la modification de l'entrée des lieux	1 074.91 €
13/03/2023	22S1330019	DORDOIGNE	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Réaménagement caserne Meunier « Objet trouvés »	Lot 5 : Carrelage – Faïence/ revêtements de sols	Augmentation du marché suite à la modification intérieur au local pour le personnel	1 580.38 €
13/03/2023	21M0501414	SRS	41000 BLOIS	Création de locaux sportifs pour le PLPB au stade Albert Camus à Tours	Lot 9 : Revêtements de sols faïences – sol sportif	Prolongation du délai du marché de 3 mois suite à un retard dans la réalisation des travaux de plusieurs entreprises.	

13/03/2023	21M0441414	LES COUVERTURES LOPEZ	79100 THOUARS	Création de locaux sportifs pour le PLPB au stade Albert Camus à Tours	Lot 3 : Couverture Zinc	Prolongation du délai du marché de 3 mois suite à un retard dans la réalisation des travaux de plusieurs entreprises.	
13/03/2023	21M0431414	JM MILLET	37120 CHAMPIGNY SUR VEUDE	Création de locaux sportifs pour le PLPB au stade Albert Camus à Tours	Lot 2 : Charpente bois, mur ossature bois, bardage	Prolongation du délai du marché de 3 mois suite à un retard dans la réalisation des travaux de plusieurs entreprises.	
13/03/2023	21M0471414	CHAMPIGNY SEGELLES	37260 MONTS	Création de locaux sportifs pour le PLPB au stade Albert Camus à Tours	Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	Prolongation du délai du marché de 3 mois suite à un retard dans la réalisation des travaux de plusieurs entreprises.	
13/03/2023	21M0431414	CHAMPIGNY SEGELLES	37260 MONTS	Création de locaux sportifs pour le PLPB au stade Albert Camus à Tours	Lot 7 : Cloisons sèches, doublages et isolation	Prolongation du délai du marché de 3 mois suite à un retard dans la réalisation des travaux de plusieurs entreprises.	
13/03/2023	21M0431414	CHAMPIGNY SEGELLES	37260 MONTS	Création de locaux sportifs pour le PLPB au stade Albert Camus à Tours	Lot 8 : Plafonds suspendus	Prolongation du délai du marché de 3 mois suite à un retard dans la réalisation des travaux de plusieurs entreprises.	
14/03/2023	21M0421414	BERNEUX	37530 NAZELLES NEGRON	Création de locaux sportifs pour le PLPB au stade Albert Camus à Tours	Lot 1 : Terrassement, gros oeuvre	Prolongation du délai du marché de 3 mois suite à un retard dans la réalisation des travaux de plusieurs entreprises.	
15/03/2023	21M0541414	REMY ET LEBERT	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Création de locaux sportifs pour le PLPB au stade Albert Camus à Tours	Lot 13 : Electricité	Prolongation du délai du marché de 3 mois suite à un retard dans la réalisation des travaux de plusieurs entreprises.	
15/03/2023	21M0551414	CEGELEC VAL DE LOIRE	37000 TOURS	Création de locaux sportifs pour le PLPB au stade Albert Camus à Tours	Lot 14 : Photovoltaïque	Prolongation du délai du marché de 3 mois suite à un retard dans la réalisation des travaux de plusieurs entreprises.	

16/03/2023	21M0511414	FREHEL	37100 TOURS	Création de locaux sportifs pour le PLPB au stade Albert Camus à Tours	Lot 10 : Peinture, revêtements muraux	Prolongation du délai du marché de 3 mois suite à un retard dans la réalisation des travaux de plusieurs entreprises.	
17/03/2022	20AC036	FOURNITHEQUE	37000 TOURS	Fourniture d'articles et contenants horticoles et de fleuristerie	Lot 2 : articles, outillages spécifiques et contenants de fleuristerie	Absorption de la société par voie de fusion simplifiée	
24/03/2023	21M0461414	SN FRANCHET	37170 CHAMBRAY LES TOURS	Création de locaux sportifs pour le PLPB au stade Albert Camus à Tours	Lot 5 : Menuiseries alu et acier	Prolongation du délai du marché de 3 mois suite à un retard dans la réalisation des travaux de plusieurs entreprises.	
04/04/2023	22M0740038	BTP CONSULTANTS	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Mission de contrôle technique pour la démolition et reconstruction de l'école élémentaire Claude Bernard		Augmentation du marché suite à l'évolution du projet démolition / reconstruction	2 820.50 €
05/04/2023	21F0230648	BERROUS JEUX EDUCATIFS	94380 BONNEUIL SUR MARNE	Fourniture de jeux, jouets et matériels éducatifs	Lot 4 : Jeux et jouets éducatifs de 0 à 3 ans	Modification de référence d'articles	
11/04/2023	21M0451414	BRAUN ETANCHEITE	45400 SEMOY	Création de locaux sportifs pour le PLPB au stade Albert Camus à Tours	Lot 4 : Etanchéité élastomère	Prolongation du délai du marché de 3 mois suite à un retard dans la réalisation des travaux de plusieurs entreprises.	
25/04/2023	22F1114248	PRO A PRO DISTRIBUTION	35590 SAINT GILLES	Achat de denrées alimentaires	Lot 42 : Biscuiterie conventionnelle	Bordereau des prix unitaires initialement contractualisé	
27/04/2023	22M0051311	SNEF	37300 JOUE LES TOURS	Création de vestiaires pour le rugby et de locaux sportifs stade de la Chambrerie	Lot 13 : Electricité	Augmentation du montant du marché suite à des prestations nécessaires à la demande de la préfecture de sécurisation et d'autre part modification de type de luminaires	24 570.07 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n° 22_05_16_044 du 16 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Finances et marges de manœuvre, ressources humaines et moyens généraux,

DELIBERE

Le Conseil :

- PREND ACTE de la communication des actes pris en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- 23_05_23_045 -

VOEU DE SOUTIEN POUR LE CENTRE LGBTI DE TOURAIN

Rapporteur : Madame Elise PEREIRA-NUNES, Adjointe au Maire

EXPOSE

Considérant la violence avec laquelle le centre LGBTI de Touraine a été frappé le lundi 22 mai 2023 ;

Considérant l'ensemble des attaques que subit depuis deux mois et demi le centre LGBTI de Touraine, au nombre de six ;

Considérant l'importance des actions menées par le centre LGBTI de Touraine visant à accueillir, écouter, accompagner les personnes et leurs alliés ;

Considérant le nombre de personnes accueillies en 2022 (plus de 1 000) représentant de nombreux publics, auxquels sont proposés entre autres, de l'écoute et de l'orientation, de l'accompagnement juridique et de la participation à l'organisation d'événements festifs et de prévention ;

Considérant la gradation de la violence que subit le centre LGBTI de Touraine, passant de faits comme l'apposition de colle mise dans les serrures ou des jets de nourriture sur la porte d'entrée en dehors des horaires d'ouverture, au jet ce lundi 22 mai 2023 aux alentours de 15h, d'un projectile artisanal composé d'aluminium et d'acide à l'intérieur des locaux alors qu'étaient présents deux salariés et un bénévole ;

Considérant la réaction unanime des élus locaux condamnant l'ensemble de ces agissements ;

Considérant les efforts réalisés par la Ville de Tours pour améliorer la sécurité du site et ayant pu rencontrer les salariés et bénévoles du centre afin d'échanger sur la sécurisation du site ;

Considérant le soutien financier du Département d'Indre-et-Loire pour accompagner la mise en sécurité des locaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur,

DELIBERE

Le Conseil :

- CONDAMNE fermement ces actes malveillants et ces agressions LGBTIphobes,

- SOUTIENT les salariés, les bénévoles et toutes les personnes qui fréquentent le centre et leurs alliés,

- S'ENGAGE à soutenir la sécurisation de l'accueil et permettre le bon fonctionnement de l'association, notamment des événements de la Semaine des fiertés au mois de juin,

- RENOUILLE son soutien et son respect envers tous les concitoyens et concitoyennes dans leur diversité.

Romain BRUTINAUD : Intervention pour information

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES



Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie l'assistance et les représentants de la presse d'avoir suivi cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

Tours, le **04 JUIL. 2023**

 **Le Maire,**

Emmanuel DENIS

 **La Secrétaire de Séance,**

Anne BLUTEAU